

Table des matières

1 - approbation compte rendu CS 291022	2
2a - budget DOB BP23	20
2b - budget DM3-22 Mer	25
3a - programmation 2023 - Animation des sites Natura 2000 rivières	48
3b - programmation 2023 - Gérer zones humides et maintenir fonds vallées ouverts	50
3c- programmation 2023 - Animation Natura 2000 Terrains militaires	52
3d - programmation 2023 - Animation des sites Natura 2000 forestiers	53
3e - programmation 2023 - Gestion forestière durable	54
3f - programmation 2023 - Annales conseil scientifique	55
3g - programmation 2023 - Animer programme sanctuaires de nature	56
3h - programmation 2023 - Programme citoyen préservation biodiversité et paysage	57
3i - programmation 2023 - Pérenniser et valoriser OPP	58
4a - adoption charte télétravail	59
4b - annexe - Charte du télétravail_SYCOPARC	60
5 - emplois - Création 2 emplois non perm TC et 1 perman TC animateur Mer	70
5 - emplois - Création emploi ingénieur prog préserv biodiversité	71
6 - désignation membres CAESI	72

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 3 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 25

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MULLER, PETER, REICHHELD, WAHL, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes KERN, KOCHERT, LEHMANN, MADELEINE, PASTOR, MM. BUFFA, FRAIN, HELMER, HOFFSESS, MARMILLOT, SCHMITT, STAATH, WALTER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 29 octobre 2022

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 29 octobre 2022,

Décision : Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 29 octobre 2022.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD – SYCOPARC

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 29 octobre 2022

Le 29 octobre 2022 à 9h30 s'est réuni, en présentiel à NIEDERBRONN-LES-BAINS, le Comité Syndical du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Etaient présents : Mmes FRIEDERICH, GLAD, GUILLIER, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, SANDER, MM. BALL, BERRON, BUFFA, FRAIN, HELMER, HUBERT, KLIPFEL, MARCHAL, MARMILLOT, MORQUE, MULLER, PFEFFER, WALTER, WAHL, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes LEHMANN, WAECHTER, WEY, MM. BRUPPACHER, HILT, HOFFSESS, LENHARD, MICHEL, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, SUCK.

Assistaient également :

Mmes DA SILVA ADRIANO, ZIMMERMANN et M. GOETZMANN, SYCOPARC
M. FERSTLER, Fédération du Club Vosgien
M. FISCHER, Collectivité Européenne d'Alsace
M. MATHIS, Trésorerie de Sarre-Union
M. SCHIELLEIN, Chambre d'Agriculture d'Alsace
M. SCHNEIDER, Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace-Eurométropole
M. ULRICH, CESER Grand Est

Etaient également excusés :

Mme DOH, Ville de Sarreguemines
Mme EHRSTEIN, Commune de Lembach
M. GABRIEL, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle
Mme JACOB-BAUER, SYCOPARC
M. SASSO, Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle
M. JACQUEMIN, Office national des Forêts
M. KENNEL, Région Grand Est
Mme KOCHERT, Collectivité européenne d'Alsace
Mme MADELAINE, Ville de Phalsbourg
Mme ROCHIGNEUX, DREAL Région Grand Est

Figuraient à l'ordre du jour les points suivants :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 27 juin 2022
- 2) Budgets :
 - Décision modificative N° 2 – Budget général 2022
 - Décision modificative N° 1 – Budget annexe « Conservation des Musées »
 - Décision modificative N° 1 – Budget annexe « Festival de Jazz »
 - Décision modificative N° 1 – Budget annexe « Boutique du Parc »
 - Décision modificative N° 2 – Budget annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière »

- mécènes
- Admission en non valeur pour 0,02 € sur un titre de recettes de 2021 pour la Fédération des Parcs pour le recouvrement de cotisations d'un agent en détachement
 - Renouveau de la ligne de trésorerie pour l'années 2023
- 3) Dépôt d'une candidature LEADER Vosges du Nord
 - 4) Marque Valeurs Parc naturel régional – Attribution du marquage Valeurs Parc suite à la commission du 07/10/2022
 - 5) Programmation 2023 :
 - Fiche action « Mener des opérations d'inventaire, de récolement, de conservation préventive, des chantiers des collections et administrer – diffuser les collections sur les bases de données »
 - Fiche action « Favoriser l'accès au patrimoine par le conte et la médiation culturelle pour toutes et tous »
 - 6) Liste des emplois
 - Création de deux emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique territorial pour assurer les missions de techniciens Trame Verte et Bleue
 - Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer la mission d'assistante de pôle et de communication
 - 7) Présentation du rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
 - 10) Divers – communication

M. WEBER souhaite la bienvenue aux membres présents, dresse la liste des pouvoirs et excusés, passe la parole à Mme Anne GUILLIER, Maire de Niederbronn-les-Bains, pour un petit mot d'accueil.

M. WEBER remercie Mme le Maire pour son intervention et précise que Niederbronn-les-Bains représente la 3^{ème} commune du Parc en nombre d'habitants (4450 habitants), après Reichshoffen (5400 habitants) et Bitche (5000 habitants).

M. WEBER accueille également M. MATHIS, Trésorier de Sarre-Union et remercie Mme ZIMMERMANN, comptable et assistante administrative, pour le bon travail effectué tout au long de l'année en collaboration avec M. GOETZMANN, Directeur Adjoint. Il excuse Mme JACOB-BAUER retenue à son domicile pour raison de santé.

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 27 juin 2022

Voix : 50
 Pour : 50
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 27 juin 2022.

Décision : *Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 27 juin 2022.*

2. Budget

a. Décision modificative N° 2 – budget général 2022

M. WEIL présente la décision modificative et précise qu'elle comprend :

Fonctionnement : **32.761,98 €** en dépenses, dont :

- + 0,02 € pour une admission en non-valeur sur un titre de recettes,
- + 16.952,36 € pour des réajustements de crédits (carburant, combustibles, entretien château et divers, entretien véhicules de service, fournitures, divers...),
- + 15.809,60 € pour des écritures d'amortissements.

32.761,98 € en recettes, dont :

19.321,98 € pour des indemnités journalières de congés de maladie et de temps partiel thérapeutique,

+ 1.440,00 € au titre des avances de charges pour la Maison Rufin,
+ 22.000,00 € au titre du reversement des frais de salaires complémentaires de la Conservation des Musées.

Investissement : 15.809,60 € en dépenses, dont :

+ 15.809,60 € pour l'acquisition de matériel informatique et du matériel divers.

15.809,60 € en recettes, dont :

+ 15.809,60 € pour des écritures d'amortissements.

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve la décision modificative n° 2/2022 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 32.761,98 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 15.809,60 €.

b. Décision modificative N° 1 – Budget annexe « Conservation des Musées » 2022

M. WEIL rappelle que la décision modificative reprend les résultats comptables à la clôture de l'exercice précédent (2021) et ajuste les ouvertures de crédits en fonction des besoins.

Le compte administratif 2021 a dégagé un excédent de fonctionnement de 16.899,08 €.

Lors du Comité Syndical du 9 avril 2022, il a été proposé d'affecter le résultat au budget 2022, comme suit :
- excédent de fonctionnement reporté (c/002) : 16.899,08 €

Détails des inscriptions de crédits proposées :

Fonctionnement : 25.500,00 € en dépenses, dont :

+ 25.500,00 € pour des réajustements de crédits et les écritures de transfert de fin d'année entre le budget principal et le budget annexe. Il est à noter que les crédits inscrits pour les charges de personnel ont été « transférés » au compte 6215 dans la mesure où, tout au long de l'année, les personnels affectés à la Conservation des Musées sont payés sur le budget général du Parc. Une écriture inverse est d'ailleurs prévue au budget général (budget supplémentaire 2022 et décision modificative nr 2/2022).

22.000 € ont été ajoutés en dépenses de personnel suite au recrutement temporaire d'un agent pour une durée de 6 mois afin d'accompagner le travail des conservateurs sur les musées de la bataille du 6 août 1870 à Woerth et de l'image populaire de Pfaffenhoffen. Cette mission complémentaire était nécessaire afin d'avancer sur certaines missions de la conservation restées en suspend ces dernières années du fait d'un fonctionnement à effectif limité. Cette mission provisoire ne sera pas prolongée à son échéance fin 2022. Elle a été financée par les crédits de la DRAC.

25.500,00 € en recettes, dont :

+ 8.600,92 € au titre du solde de la subvention de 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Bitche pour la mise à disposition de personnel pour la gestion des collections, encaissé en 2022,
+ 16.899,08 € au titre de l'excédent de fonctionnement reporté.

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve la décision modificative n° 1/2022 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 25.500,00 €.

c. Décision modificative N° 1 – Budget annexe « Festival du Jazz » 2022

M. WEIL rappelle que la décision modificative reprend les résultats comptables à la clôture de l'exercice précédent (2021) et ajuste les ouvertures de crédits en fonction des besoins.

Le compte administratif 2021 a dégagé un excédent de fonctionnement de 17.475,66 €.

Lors du Comité Syndical du 9 avril 2022, il a été proposé d'affecter le résultat au budget 2022, comme suit :
- excédent de fonctionnement reporté (c/002) : 17.475,66 €

Détails des inscriptions de crédits proposées :

Fonctionnement : 58.658,10 € en dépenses, dont :

- + 28.630,00 € pour des réajustements de crédits et écritures de transfert entre le budget principal et le budget annexe,
- + 15.728,10 € pour le recrutement de la nouvelle coordinatrice suite au congé de maternité de l'ancienne coordinatrice, ainsi que le service civique,
- + 9.000,00 € pour la SACEM au titre des droits de l'année 2021 payés en 2022,
- + 5.300 € au titre du reversement à l'Association Au Grès du Jazz de dépenses réglées par leurs soins en 2022, ainsi que la participation au surcoût lié à la buvette en 2021.

Il est à noter que les crédits inscrits pour les charges de personnel sont prévus au compte 6215 dans la mesure où, tout au long de l'année, les personnels affectés au Festival du Jazz sont payés sur le budget général du Parc. Une écriture inverse était d'ailleurs prévue au budget général (budget supplémentaire 2022).

58.658,10 € en recettes, dont :

- + 3.812,05 € pour des reversements d'indemnités journalières au titre du congé de maladie de la coordinatrice,
- + 17.370,39 € au titre des recettes de billetterie supplémentaires,
- + 20.000,00 € au titre d'une subvention de la DRAC,
- + 17.475,66 € au titre de l'excédent de fonctionnement reporté.

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve la décision modificative n° 1/2022 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 58.658,10 €.

d. Décision modificative N° 1 – Budget annexe « Boutique du Parc » 2022

M. WEIL rappelle que la décision modificative reprend les résultats comptables à la clôture de l'exercice précédent (2021) et ajuste les ouvertures de crédits en fonction des besoins.

Le compte administratif 2021 a dégagé un déficit de fonctionnement de 19.318,48 €.

Lors du Comité Syndical du 9 avril 2022, il a été proposé d'affecter le résultat au budget 2022, comme suit :
- déficit de fonctionnement reporté (c/002) : 19.318,48 €

Détails des inscriptions de crédits proposées :

Fonctionnement : 33.948,48 € en dépenses, dont :

- + 14.630,00 € pour des réajustements budgétaires (achat de marchandises, maintenance, frais de personnel...),
- + 19.318,48 € au titre du déficit de fonctionnement reporté.

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20221203-CS031222DEL2-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

33.948,38 € en recettes, dont :
+ 33.948,48 € au titre des ventes marchandises.

M. WEIL rappelle que le déficit constaté provient exclusivement des achats d'objets réalisés lors de la constitution de la boutique. L'objectif est de le résorber à moyen terme tout en permettant à la boutique de renouveler ses stocks.

L'équilibrage du budget peut uniquement se faire via des recettes liées à la vente de marchandises.

M. WEBER rajoute que la boutique, ouverte depuis février 2021, vise à valoriser les produits issus du territoire. Le chiffre d'affaires devrait être de l'ordre de 40.000 € à la fin de l'année. Il est aussi utile de réachalander le stock de produits afin de satisfaire les visiteurs déjà frustrés de ne plus pouvoir visiter le château.

M. WINDSTEIN remercie M. WEBER de souligner ce dernier point car, effectivement, en l'absence de pouvoir le visiter, les habitants de La Petite Pierre et les visiteurs se plaignent d'être dépossédés du château. Il serait important que des espaces deviennent à nouveau visitables pour eux.

M. WEBER rappelle qu'avant la rénovation du château seule la partie exposition était ouverte à la visite. La valorisation culturelle de cet espace en cours permettra sans doute aux visiteurs de mieux s'appropriier les lieux.

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve la décision modificative n° 1/2022 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 33.948,48 €.

e. Décision modificative N° 2 – Budget annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière » 2022

M. WEIL présente la décision modificative et rappelle qu'elle comprend :

Fonctionnement : 35.168,00 € en dépenses, dont :

+ 18.340,00 € pour des réajustements budgétaires (électricité, chauffage, entretien bâtiment, entretien extérieur, achat mobilier et rangements, renouvellement du linge des dortoirs, fournitures d'entretien...),
+ 15.700,00 € pour les frais de personnel (agent pour l'accueil séjours et agent pour l'entretien extérieur),
+ 210,00 € pour le remboursement des arrhes encaissés en 2021 d'un séjour annulé en 2022,
+ 918,00 € au titre du virement à la section d'investissement.

35.168,00 € en recettes, dont :

+ 918,00 € pour les écritures de reprise des subventions d'investissement (écritures d'amortissements),
+ 37.250,00 € au titre du solde de la subvention 2021 de la Région Grand Est,
- 3.000,00 € pour des revenus des immeubles inscrits sous une autre imputation.

Investissement :

+ 918,00 € en dépenses, pour les écritures de reprise des subventions d'investissement (écritures d'amortissements),
+ 918,00 € en recettes, au titre du virement de la section de fonctionnement.

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve la décision modificative n° 2/2022 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à

Accusé de réception en préfecture
047-2870001-20221203-C3051222DEL2-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

35.168,00 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 918,00 €.

f. Reversement à l'association Au Grès du Jazz des recettes liées à l'organisation des soirées mécènes

M. WEIL précise que dans le cadre du portage du festival Au Grès du Jazz, le SYCOPARC, l'Association Au Grès du Jazz, la Commune de La Petite-Pierre et la Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre entretiennent des liens étroits. Une convention encadre les relations entre les différents co-porteurs.

Lors de l'édition du festival 2021, afin de faire vivre le festival malgré la crise sanitaire et de pouvoir proposer aux festivaliers un espace buvette et restauration, il avait été convenu, compte tenu du contexte de jauge réduite, de distanciation au niveau de la buvette et de la trésorerie limitée de l'association, que l'éventuel déficit lié à l'exploitation de la buvette serait couvert par le budget du festival. Le budget du festival, grâce aux dispositifs d'aides mis en place par l'Etat en 2021 a permis, malgré le contexte, de dégager un excédent qui peut donc partiellement être réaffecté à la couverture du surcoût constaté par l'association de 4.291 €. En complément, comme chaque année, le SYCOPARC procède au remboursement, à l'Association, des dépenses engagées par cette dernière en lieu et place du SYCOPARC (essence des véhicules utilisés pour les déplacements des artistes ...). Pour 2022, ces dépenses devraient avoisiner les 1.000 €.

Un reversement parallèle de l'Association vers le budget du festival, au titre de l'excédent 2022 généré par la buvette et les recettes des soirées partenaires, devrait intervenir, une fois le bilan comptable de l'association pour l'édition 2022 clôturé.

En réponse à M. FRAIN, M. GOETZMANN précise que l'engagement des bénévoles est estimé à 80.000 €. Il est envisagé une étude dans le cadre du Plan Avenir Montagne, qui permettrait également d'identifier les retombées économiques du Festival sur le territoire.

Décision : Le Comité Syndical décide :

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

- d'autoriser M. le Président à procéder au reversement, à l'Association Au Grès du Jazz, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, des sommes engagées par cette dernière, en 2021 et 2022, pour la gestion des artistes (déplacements, ...),
- d'autoriser le SYCOPARC à encaisser une partie des recettes générées par l'Association en 2022, au titre de la buvette et des soirées partenaires.

g. Admission en non-valeur pour 0.02 € sur un titre de recettes de 2021 pour la Fédération des Parcs pour le recouvrement de cotisations d'un agent en détachement

M. WEIL rappelle que le SYCOPARC, dans le cadre du détachement d'un de ses agents, est amené, chaque année, à émettre un titre de recettes à l'attention de la structure d'accueil de l'agent pour permettre le recouvrement des cotisations de ce dernier.

En 2021, le titre de recette émis à l'attention de la Fédération des parcs naturels régionaux de France comportait une erreur de 0,02 €. Afin d'abandonner le recouvrement de cette somme, la trésorerie demande au SYCOPARC de délibérer.

Décision : Le Comité Syndical décide :

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0

- d'allouer en non-valeur la somme de 0,02 €,
- d'inscrire les crédits suivants au budget principal du SYCOPARC :
> dépenses c/6541 : 0,02 €

Accusé de réception en préfecture
067/Associations-20221203-CS031222DEL2-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

- de charger le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

h. Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'année 2023

M. WEIL annonce que la ligne de trésorerie du SYCOPARC, d'un montant de 600 000 €, arrive à échéance début décembre 2022. Cette ligne est utilisée par le SYCOPARC pour absorber les importantes avances de trésorerie liées au différentiel de temps entre l'engagement financier des projets et la perception des subventions liées à ces derniers. La nouvelle ligne de trésorerie serait contractée pour une durée d'un an et pour un montant de 900.000 € soit 300.000 € de plus que pour l'exercice 2021. En effet, le SYCOPARC va engager de nombreux projets dans le cadre de la nouvelle programmation européenne qui ne permet pas de bénéficier d'avances.

Aussi, pour absorber les besoins de trésorerie liés aux financements européens l'augmentation de la ligne de trésorerie s'avère nécessaire.

M. WEIL informe que pour le moment le Parc a réceptionné une offre de la Caisse d'Epargne pour une ligne de trésorerie de 600.000 € ou de 900.000 € et une autre du Crédit Agricole pour une ligne de trésorerie de 600.000 €. Le Crédit Mutuel a décidé, comme depuis 2019, de ne pas se positionner.

M. WEBER rappelle que les financements européens prennent de l'ampleur dans le financement du programme d'actions. Le décalage entre les dépenses et l'encaissement des subventions est très important et nécessite donc une avance de trésorerie conséquente.

Sur l'année à venir, 2 nouveaux projets avec financement FEDER sont prévus.

M. WEBER rappelle également qu'une personne a été recrutée spécifiquement pour la gestion des dossiers européens. Cela permet une grande rigueur tant au niveau de l'examen des dossiers, qu'au niveau de l'éligibilité des dépenses.

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical :

- autorise M. le Président à souscrire une nouvelle ligne de Trésorerie d'une durée d'un an et d'un montant maximum de 900.000 €,

- autorise M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Arrivée de M. ZINGRAFF.

3. Dépôt d'une candidature LEADER Vosges du Nord

M. WEBER précise que le Groupe d'Action Locale (GAL) Leader est présidé par M. BERRON.

M. BERRON explique que, dans le cadre de la programmation européenne 2014-2022, le PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau et le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord se sont associés pour porter puis animer conjointement le programme LEADER à l'échelle du Groupe d'Action Locale (GAL) Vosges du Nord.

La programmation LEADER 2014-2022 touche à sa fin et les résultats positifs du programme ainsi que les besoins du territoire poussent le PETR et le SYCOPARC à constituer une nouvelle candidature commune pour la programmation LEADER 2023-2027.

Le dossier de candidature est en cours d'élaboration et il convient d'acter l'engagement des structures dans le dépôt d'une nouvelle candidature conjointe par délibération.

Le périmètre du GAL 2023-2027 serait identique à celui de la période 2014-2022.

Le GAL 2023-2027 regrouperait 143 701 habitants sur 172 communes (chiffres INSEE 2019) réparties sur un total de 8 communautés de communes :

- Intégralité de 4 communautés de communes : Alsace Bossue, Hanau-La Petite Pierre, Pays de Saverne, Pays de la Zorn,
- Partie intégrée au PNRVN de 4 autres communautés de communes : Pays de Niederbronn-les-Bains, Sauer-Pechelbronn, Outre-Forêt, Pays de Wissembourg.

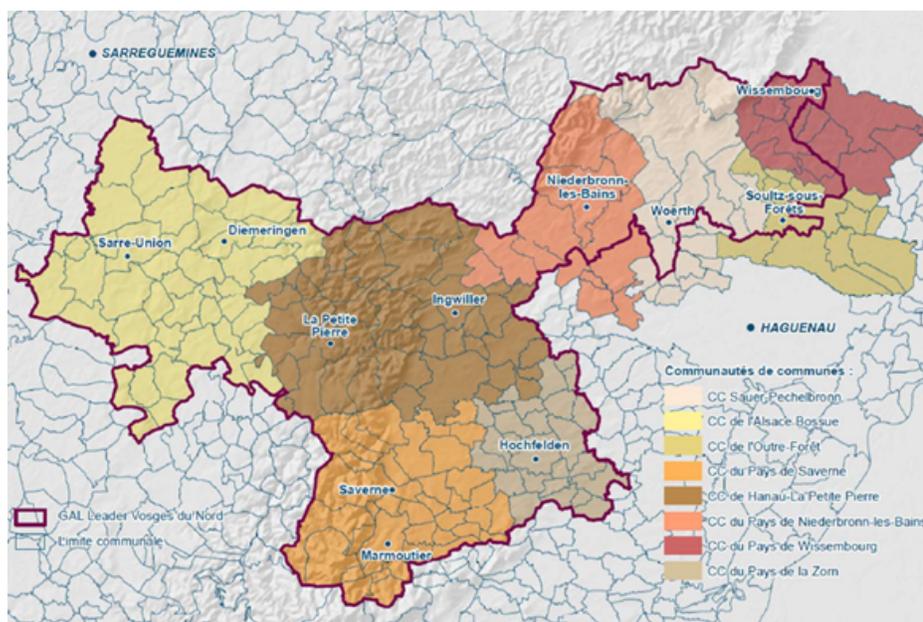


Figure 1 – Carte du

périmètre du GAL et des communautés de communes

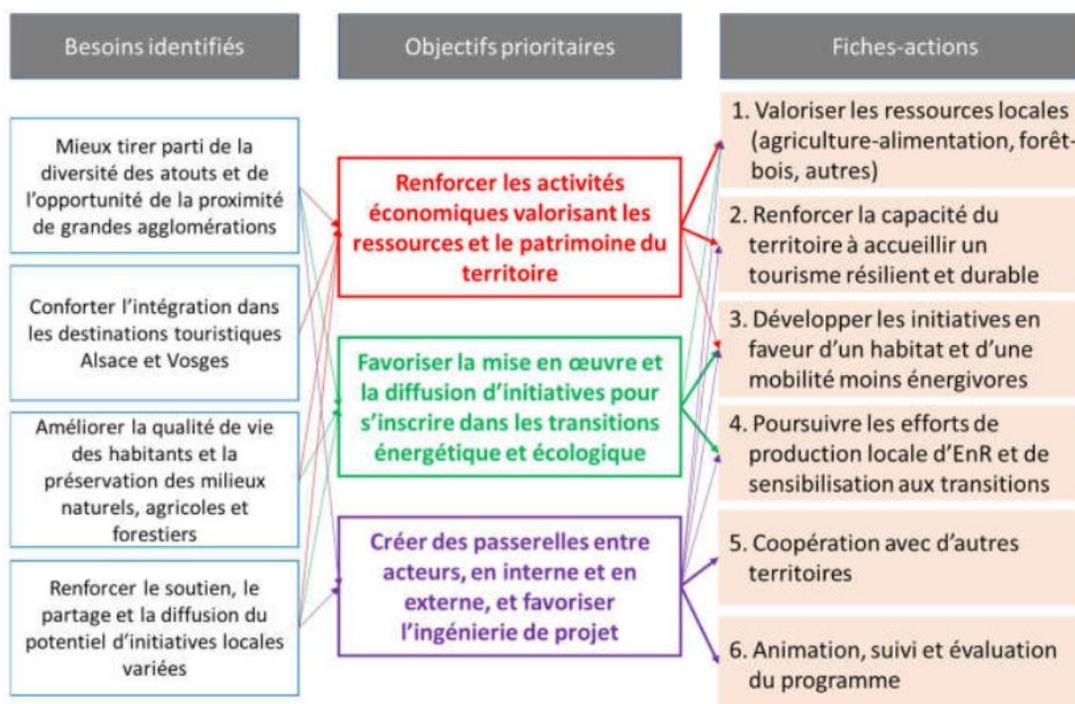
Des ateliers participatifs ont permis de poser les bases et principales orientations de la candidature LEADER 2023-2027.

La priorité du futur GAL serait de « Répondre aux défis des transitions en valorisant les ressources locales et en affirmant les spécificités du territoire ».

Cette priorité se déclinerait en 3 grands objectifs :

- > **Renforcer les activités économiques valorisant les ressources et le patrimoine du territoire**
- > **Favoriser la mise en œuvre et la diffusion d'initiatives pour s'inscrire dans les transitions énergétique et écologique et des modes de consommation plus sobres**
- > **Créer des passerelles entre acteurs, en interne et en externe, et favoriser l'ingénierie de projet**

Puis en six fiches actions qui serviront de bases à l'évaluation des futurs projets déposés.



La candidature LEADER du GAL Vosges du Nord pour la programmation 2023-2027 porte sur une demande d'une enveloppe totale de 1.500.000 €.

L'instruction de la candidature LEADER 2023-2027 serait réalisée au premier trimestre 2023.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur le dépôt de cette nouvelle candidature LEADER pour la programmation 2023-2027 et d'acter le coportage de cette candidature aux côtés du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau.

En réponse à l'intervention de Mme GUILLIER, M. BERRON rappelle que 2 conditions doivent être remplies pour bénéficier du dispositif, à savoir que la commune doit être dans le périmètre du Parc ainsi que dans le périmètre du PETR. Les communes associées ne sont pas dans le périmètre du Parc et ne sont en conséquent pas éligibles.

M. WEBER rajoute que le Parc des Vosges du Nord est situé sur deux Leader : celui des Vosges du Nord en Alsace et celui du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines (en Moselle). Les actions et financement de ces deux Leader fonctionnent de manière différente. En effet, le GAL des Vosges du Nord soutient les projets privés à hauteur de 75 % et le GAL du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines soutient les projets publics à hauteur de 80 %.

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de valider le dépôt d'une candidature LEADER pour la période 2023-2027 en collaboration avec le PETR de Saverne, Plaine et Plateau,

- de charger le Président du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord ainsi que le Président du GAL Vosges du Nord de réaliser toutes les formalités liées au dépôt de cette candidature,

- d'autoriser le Président du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, en cas de validation de la candidature, à signer la convention de partenariat avec le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau ainsi que tous documents nécessaires à la mise en place du programme.

Voix : 56
 Pour : 56
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
 067-256700691-20221203-CS031222DEL2-DE
 Date de télétransmission : 12/12/2022
 Date de réception préfecture : 12/12/2022

4. Marque Valeurs Parc naturel régional – Attribution du marquage Valeurs Parc suite à la commission du 07/10/2022

M. WALTER explique que, dans le cadre du projet de marquage « Valeurs Parc » porté depuis plusieurs années par le Parc, plusieurs cahiers des charges de produits emblématiques du territoire ont été validés par le Comité Syndical ce qui permet régulièrement de marquer de nouveaux producteurs proposant des produits conformes aux attentes et objectifs du marquage.

Plusieurs entreprises se sont rapprochées du SYCOPARC pour solliciter un marquage de leurs produits dans les domaines des produits issus de la filière hébergement et restauration et Grès des Vosges.

Les entreprises volontaires ont été auditées. Les résultats des audits sont présentés dans les documents annexés et ont été instruits par la commission marque qui a rendu les avis suivants :

- > Filière Hébergement/restauration :
 - Le Gîte La Colline des Oiseaux : favorable

- > Grès des Vosges du Nord :
 - La Carrière Rauscher : défavorable
 - La Carrière Loegel : favorable

L'avis de la commission n'étant que consultatif, il appartient au Comité Syndical de décider in fine du marquage ou du non marquage. Le Comité Syndical est donc invité à se positionner sur l'attribution finale du marquage aux entreprises candidates.

Quant au dossier de candidature à la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour les carrières Rauscher/Eurovia, il est proposé de surseoir et d'attendre 1 à 2 ans le temps pour l'entreprise d'aboutir toutes ses réflexions et projets en cours pour être en cohérence avec la marque « Valeurs PNR ».

M. HUBERT précise que les membres de la commission Marque valeurs Parc ont été unanimes sur l'avis donné à la carrière Rauscher. Il s'agit à présent pour l'entreprise de tout mettre en œuvre pour s'intégrer dans le programme.

M. WEBER partage cette analyse et incite les membres du Comité Syndical à visiter la carrière Loegel. Il rajoute que si nous voulons promouvoir les valeurs du territoire, il faut respecter un certain nombre de critères.

M. FERSTLER souhaite savoir si le Club Vosgien pouvait bénéficier de la marque « Valeurs PNR ». Le savoir-faire du Club Vosgien est reconnu dans plusieurs pays. Il précise que la Fédération du Club Vosgien est en train de diminuer d'au moins 4.000 km de sentiers pour aller vers des sentiers plus qualitatifs. Aussi, pourquoi le Club Vosgien n'obtiendrait-il pas la marque « Valeurs PNR » qui attirerait plus de randonneurs ?

M. WEBER explique qu'il existe des contraintes dans l'attribution de la marque « Valeurs PNR ». La Fédération des PNR de France devrait rédiger un nouveau cahier des charges voté par les commissions des Parcs naturels régionaux. Les référentiels de la Fédération des PNR de France ont une envergure nationale. La marque « Valeurs Parc » est propriété de l'Etat, confiée en gestion à la Fédération des PNR de France. Les commissions étudient et valident les cahiers de charges qui sont ensuite déclinés sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20221204-12-2022-LE-2-DE
Date de rétrotransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022
Pour : 36

Decision - Le Comité Syndical décide :

Contre : 0
Abstentions : 0

- d'attribuer la marque « Valeurs Parc » pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention d'utilisation de la marque, pour :
 - > Filière Hébergement/restauration :
 - Le Gîte La Colline des Oiseaux
 - > Grès des Vosges du Nord :
 - La Carrière Loegel
- de ne pas attribuer la marque « Valeurs Parc » à
 - > Grès des Vosges du Nord :
 - La Carrière Rauscher
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'utilisation de la marque « Valeurs Parc » avec les différents prestataires et entreprises cités ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter annuellement les cotisations auprès des entreprises marquées,
- d'autoriser le Président à engager l'ensemble des mesures et procédures nécessaires à l'application de la marque Valeurs Parc.

5. Programmation 2023

Dans le cadre de ses activités, le SYCOPARC est amené à réaliser une programmation annuelle des projets qu'il souhaite engager pour l'année ou les années à venir. Ces projets sont synthétisés dans des fiches qui servent de base d'échange avec les partenaires et financeurs des activités du Parc. La construction de la programmation 2023 est en cours mais certaines opérations récurrentes peuvent déjà faire l'objet d'une présentation au Comité Syndical. Les autres opérations seront présentées à l'occasion des Comités Syndicaux prévus fin 2022 et début 2023.

La programmation annuelle 2023 s'inscrit dans un contexte spécifique de nouvelle programmation européenne et de nouvelle contractualisation triennale avec la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace.

a. Mener des opérations d'inventaire, de récolement, de conservation préventive, des chantiers des collections et administrer – diffuser les collections sur les bases de données

M. WALTER rappelle le contexte.

Le travail sur les collections se fera cette année sur 5 musées de la Conservation ayant l'appellation "Musée de France". Ce travail s'inscrit dans la continuité du travail d'inventaire et de récolement mené au sein de ces structures. Une mission de tri d'un ensemble de 460 000 lithographies Wentzel sera effectuée en début d'année afin de sélectionner les 100 000 images destinées à intégrer les collections du Musée Westercamp de Wissembourg. Le travail sur les collections est encadré par la régie qui définit la méthodologie adaptée à la collection. Elle encadre les personnels à l'utilisation du logiciel Actimuseo, assure la gestion informatisée des collections et administre la base de données qui comptabilise à ce jour 62 500 notices d'inventaire illustrées de 100 400 photographies numériques. L'administration du portail des collections Webmuseo relève aussi de ses missions, de même que son suivi et l'aide à la publication pour les référents dans chaque musée ainsi que le suivi de l'export des notices Actimuseo vers différents sites (POP et Webmuseo). La régie participe à la préservation des collections en formant aux bases de la conservation préventive et en accompagnant les projets visant la sauvegarde des œuvres. Les missions de la régie participent au suivi logistique de l'itinérance de l'exposition collective qui se poursuit jusqu'en 2023.

- Au Musée du Pays de Hanau, le chantier des collections pluriannuel se poursuit avec la fin du deuxième récolement décennal, la fin de l'inventaire rétrospectif des œuvres du fond ancien, l'inventaire des œuvres passées en commissions de régularisation, le suivi des 25 jours annuels

de la mission textile et l'encadrement d'une stagiaire en appui à l'identification-sélection d'un corpus d'œuvres.

- Au Musée de l'image populaire se poursuit le second récolement décennal des collections ainsi que le travail d'optimisation spatiale des réserves et de veille sanitaire sur les collections.
- Au Musée de la Bataille du 6 août 1870 le second récolement décennal des collections et le réaménagement des réserves seront finalisés.
- Au Musée du Verre de Meisenthal, les dossiers seront préparés pour leur passage en commission scientifique d'acquisition, les objets ayant obtenu un avis favorable de la commission seront inscrits au registre d'inventaire du musée et saisi sur le logiciel Actimuseo. Le tri sur les pièces produites par le CIAV sera également poursuivi.
- Au Musée Westercamp de Wissembourg sera réalisé le tri du fonds Wentzel afin d'identifier, sélectionner et conditionner les 100 000 images destinées à intégrer les collections du musée.
- La régie des collections aura pour mission l'encadrement des différents chantiers, l'administration d'Actimuseo et Webmuseo, l'itinérance de l'exposition collective et l'accompagnement sur la compétence conservation préventive. Une formation en conservation préventive sera également mise en place.

M. WALTER précise que ces missions sont financées à 40 % par la DRAC Grand Est et 60 % par les collectivités en charge des musées.

Voix : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical :

- Action 1 : décide de procéder à l'inventaire des œuvres passées en commission d'acquisition, de réaliser l'inventaire rétrospectif des œuvres du fond ancien et du récolement des collections au Musée de Bouxwiller, de coordonner la mission textile et d'effectuer une veille sanitaire et des interventions de conservation préventive pour un montant total estimé à 53.250 € TTC (salaires, charges sociales, frais de fonctionnement, frais de mission, petit matériel, gratification de stage...),

- Action 2 : décide de poursuivre la mission de récolement des collections et de couverture photographique des œuvres inventoriées au musée de Pfaffenhoffen, d'identifier les objets devant passer en commission d'acquisition, d'effectuer une veille sanitaire et des interventions de conservation préventive, de réaménagement des réserves et de conservation préventive pour un montant total estimé à 24.750 € TTC (salaire, charges, frais de structure et de fonctionnement, frais de mission, acquisition de petit matériel...),

- Action 3 : décide d'effectuer le second récolement décennal des collections inventoriées au musée de Woerth, de réaménager les réserves et valoriser les collections pour un montant total estimé à 24.250 € TTC (salaire, charges, frais de structure et de fonctionnement, frais de mission, acquisition de petit matériel...),

- Action 4 : décide de poursuivre le chantier d'inventaire et d'accompagnement logistique au musée du Verre et du Cristal de Meisenthal pour un montant total estimé à 30.500 € TTC (salaire, charges, frais de structure et de fonctionnement, frais de mission, acquisition de petit matériel...),

- Action 5 : décide de réaliser le traitement du fonds Wentzel au Musée de Wissembourg pour un montant total estimé à 15.800 € TTC (salaire, charges, frais de structure et de fonctionnement, frais de mission, acquisition de petit matériel...),

- Action 6 : décide de poursuivre le dispositif de gestion, préservation et valorisation des collections, par l'intermédiaire de la régie des collections, pour un montant total estimé à 38.500 € TTC (salaires, charges sociales, frais de fonctionnement, acquisition de petit matériel, frais de formation, matériel de conditionnement, service civique...),

- solliciter le plan de financement suivant :

Action 1 : Musée de Bouxwiller : 53.250 €

> DRAC : 21.300 €

> Ville de Bouxwiller 31.950 €

Action 2 : Musée de Pfaffenhoffen : 24.750 €

> DRAC : 9.900 €

- > Commune du Val de Moder : 14.850 €
 Action 3 : Musée de Woerth : 24.250 €
 - > DRAC : 9.700 €
 - > Commune de Woerth : 14.550 €
 Action 4 : Musée de Meisenthal : 30.500 €
 - > DRAC : 12.200 €
 - > Communauté de communes du Pays de Bitche : 18.300 €
 Action 5 : Musée de Wissembourg : 15.800 €
 - > DRAC : 6.320 €
 - > Ville de Wissembourg : 9.480 €
 Action 6 : Régie des collections : 38.500 €
 - > DRAC : 15.400 €
 - > SYCOPARC : 23.600 €
- autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

b. Favoriser l'accès au patrimoine par le conte et la médiation culturelle pour toutes et tous

M. WALTER rappelle que le territoire du PNRVN compte une quarantaine d'équipements de découverte du patrimoine avec structure d'accueil (EDSA). Chacun d'eux est géré localement de manière autonome avec des moyens très hétérogènes d'un site à l'autre reposant sur des équipes bénévoles et salariées.

L'année 2022 a amorcé une transition, en mettant en place les Petites Histoires des Vosges du Nord (PHVN). L'année 2023 doit consolider la dynamique créée autour du conte pour une seconde saison d'animation ; le conte devant devenir progressivement un outil de médiation pour les actrices et acteurs du territoire.

Elle doit également permettre l'amorce d'une forme de conservation du patrimoine oral, possible projet "Artiste en collège" à Bouxwiller.

Le réseau Eveil des sens et la question de l'accessibilité ont besoin d'un travail de fond pour se redéployer. Ce travail avec l'appui d'un service civique pourra déboucher hors FA, sur un projet INTERPARC.

PHASE 1 – PHVN – RENDEZ-VOUS CONTES DANS LES SITES ET LES MUSEES

Il s'agit ici de faire le suivi de la saison culturelle Les PHVN 2023 et d' étoffer encore les propositions artistiques ; d'en optimiser la communication.

10 sous candidature ; 1 pour la passerelle JAZZ ; 1 pour le JEP : idéalement au château

PHASE 1.1 – PHVN – ARTISTE EN COLLEGE

Coordonner le projet artiste en collège « Objets de légendes » initié au profit du Musée de Bouxwiller et en partenariat avec le collège de Bouxwiller et l'artiste associée Annukka Nyssönen.

PHASE 2 – MEDIATION POUR LE PUBLIC SCOLAIRE

Il s'agit de créer des formules visites + ateliers pédagogiques et de les animer directement en partenariat avec les sites concernés (Woerth).

PHASE 3 – ACCESSIBILITE

Il s'agit ici d'impulser une réflexion sur le réseau Eveil des sens, et l'accessibilité au sens large. De poser un diagnostic sur les freins objectifs à la visite et de mener avec l'appui d'un service civique un projet pouvant relever d'un financement INTERPARC.

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de poursuivre et consolider la dynamique créée autour du conte, en partenariat avec les sites de découverte du patrimoine avec structure d'accueil (EDSA) et musées du dispositif de la conservation, d'amorcer une forme de conservation du patrimoine oral dans le cadre d'un éventuel projet « Artiste en

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstention : 0
Accusé de réception en préfecture : 20221203-CS031222DEL2-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

collège » à Bouxwiller, d'effectuer un travail de fond sur le réseau Eveil des Sens et la question de l'accessibilité.

La saison culturelle sera organisée en collaboration avec un artiste associé et veillera à favoriser l'accès aux spectacles des publics empêchés. En complément, des actions de formation, de communication et de sensibilisation seront organisées. Ce travail global sera coordonné par un agent du SYCOPARC, complété par une mission de service civique. Le montant global de l'opération s'élève à un montant estimatif de 96.245 € TTC (salaires, charges, frais de fonctionnement, frais de structure, prestation de service, graphisme, impression, diffusion, actions de promotion et de communication, cotisations, prestations artistiques, service civique...).

- de solliciter le plan de financement suivant :

> Région Grand-Est : 22.747 € (hors poste)

> DRAC : 38.498 €

> Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) : 35.000 €

- d'inscrire un crédit total de 96.245 € au BS 2023,

- de charger et d'autoriser le Président du SYCOPARC, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

6. Liste des emplois

a. Création de deux emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique territorial pour assurer les missions de techniciens Trame Verte et Bleue

M. WEBER rappelle qu'en 2020 le SYCOPARC a été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt Trame Verte et Bleue dont le plan d'actions comporte de nombreuses interventions pour la réalisation de plantations d'arbres fruitiers sur les bans communaux de communes de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Initialement programmées dans le cadre d'une prestation extérieure, les plantations sur terrains publics ont finalement été réalisées en régie via le recrutement de deux agents non permanents de novembre 2021 à mars 2022, seule solution pour pouvoir mettre en œuvre le projet sans dépasser le budget disponible.

Ce projet étant échelonné sur deux années, il est proposé de reconduire le dispositif de 2021-2022 en réalisant les prestations en régie via le recrutement de deux agents contractuels pour faire face au besoin occasionnel lié à cet accroissement temporaire d'activité.

Voix : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer deux emplois non permanents, à temps complet, d'adjoint technique territorial, pour assurer les missions de techniciens Trame Verte et Bleue pour une durée de 5 mois,

- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du Code général de la Fonction publique,

- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus, en référence à l'échelle indiciaire d'adjoint technique.

b. Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer la mission d'assistante de pôle et de communication

M. WEBER rappelle que, par délibération du 26 juin 2021, le Comité Syndical avait créé un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, poste permanent à temps complet, pour pouvoir faire face à l'absence pour temps partiel de droits d'une assistante de direction et de communication.

Cette création de poste avait abouti au recrutement d'une nouvelle assistante contractuelle à partir du 15 novembre 2021 pour une durée d'un an. L'agente a souhaité interrompre son contrat et sa démission a pris effet au 7 mai 2022.

Un nouveau processus de recrutement a été engagé en juin 2022, il conduira au recrutement d'une adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, actuellement en poste auprès de la direction départementale de la protection des populations. Or, le SYCOPARC ne dispose pas de poste vacant correspondant au grade de cette agente par voie de détachement de la fonction publique d'Etat.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de supprimer du tableau des effectifs le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe actuellement vacant et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin de permettre le recrutement de la candidature retenue.

Ce poste est financé dans le cadre du budget statutaire.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de supprimer un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, actuellement vacant,
- de créer un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus, en référence à l'échelle indiciaire d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

7. Présentation du rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

M. WEBER rappelle que les collectivités ont l'obligation d'établir annuellement un rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Ce document doit être soumis à l'organe délibérant après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion. Ce dernier a émis un avis favorable lors de sa séance du 22 juin 2022.

Effectif permanent du SYCOPARC au 31 décembre 2021 : 48 agents

Nombre de travailleurs handicapés : 0

Obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés : 2

Dépenses passées avec des entreprises adaptées et venant en réduction de l'assiette de calcul : 796,59 €

Equivalents bénéficiaires : 0

Nombre d'unités manquantes : 2

Obligation légale remplie : non

Pour information, en 2022 la somme payée au titre du FIPHFP s'élève à 7.587,41 €.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide d'approuver le rapport annuel 2021 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

8. Divers – communication

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20221203-CS031222
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Congrès des Parcs du 19 au 21 octobre

M. WEBER informe que l'impact de la hausse du point d'indice et du coût de l'énergie a été abordé lors du Congrès des Parcs. Cette hausse représente un surcoût énorme pour les collectivités. Pour pallier l'augmentation du point d'indice, l'Exécutif a décidé de ne pas renouveler le poste CDD consacré à la Charte Forestière de Territoire.

Il informe également l'assemblée que les parcs devraient pouvoir bénéficier des mêmes mesures que les communes et les communautés de communes en matière de filet de sécurité inflation. En respectant les critères des communes, la dotation devrait être comprise entre 30.000 et 70.000 € / parc.

M. GOETZMANN précise que la hausse du point d'indice représente un surcoût de 40.000 € sur le budget statutaire et 40.000 € de plus pour les agents recrutés sur le programme d'actions.

Un surcoût concernant l'énergie a aussi été observé : le budget consacré à l'électricité est multiplié par 2 et celui pour les granulés par 3.

Le débat d'orientation budgétaire qui sera présenté lors de la prochaine séance du Comité Syndical, intégrera ces différents points.

- Dotation biodiversité

M. WEBER rappelle l'historique.

5.000.000 € ont été reportés sur 2 800 communes qui bénéficient de cette dotation sous 4 critères :

- Etre dans un PNR,
- Etre à moins de 10 000 habitants,
- Ne pas être dans une zone urbaine,
- Etre en-deçà du niveau du potentiel financier de la strate.

Il a été annoncé que cette dotation de 5.000.000 € augmenterait jusqu'à, à minima, 9.500.000 €.

Les critères sont actuellement en discussion.

L'éco-conditionnalité de cette dotation

Avec les nouveaux critères, 4 200 communes pourraient bénéficier de cette dotation.

A l'échelle du Parc, sur les 111 communes, environ 85 % seraient en mesure d'en bénéficier.

Les PNR disposent dans leur budget de 120.000 € chacun qui viennent de l'Etat, ce montant n'a jamais évolué. 6,9 M € sont ainsi attribués aux PNR par l'Etat. Pour information, les Parcs nationaux bénéficient de 70 M €.

Suite aux discussions avec le Ministère, ce montant de 120.000 € pourrait être réévalué à la hausse, soit à priori 30.000 € de plus par Parc.

M. MULLER alerte sur les difficultés persistantes en matière d'exonérations financières pour les communes concernées par des sites NATURA 2000. M. WEBER rappelle le contexte concernant les difficultés de longue date en matière de fiscalité sur la gestion des sites NATURA 2000 et précise que la dotation Biodiversité est à dissocier de ces difficultés.

- Le prochain Comité Syndical aura lieu le samedi 3 décembre 2022.
- Exposition « Ici et ailleurs, à la croisée des Vosges du Nord » : à Saarbrücken au Musée historique de la Sarre du 24 septembre 2022 au 26 février 2023

- Naissance de 2 bébés lynx sur le territoire en 2022
- M. ULRICH annonce que la SANEF a déposé un dossier pour la réfection d'un éco-pont. Les études auront lieu en 2023 et les travaux devraient débuter en 2024.

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 3 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 25

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MULLER, PETER, REICHHELD, WAHL, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes KERN, KOCHERT, LEHMANN, MADELEINE, PASTOR, MM. BUFFA, FRAIN, HELMER, HOFFSESS, MARMILLOT, SCHMITT, STAATH, WALTER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Débat d'orientations budgétaires – budget principal 2023 du SYCOPARC.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment les articles 14, 15 et 16,

VU les orientations budgétaires présentées par M. le Président et le projet de budget de fonctionnement pour 2023,

Décision : Le Comité Syndical :

- s'est exprimé et a débattu sur les orientations budgétaires 2023 présentées en annexes de la présente délibération, en l'attente du vote du budget primitif 2023.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET STATUTAIRE 2023

Le budget dit « statuaire » du Parc naturel régional des Vosges du Nord sert de base de calcul aux participations statutaires versées chaque année par les membres du Syndicat Mixte de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), énumérés à l'article 1 des statuts.

Il intègre l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au bon fonctionnement de l'équipe « statuaire » du SYCOPARC, c'est-à-dire des agents dont les missions sont considérées comme permanentes et intangibles pour la réalisation des objectifs de la charte du Parc.

Le budget statuaire doit être dissocié du programme d'actions qui regroupe les projets dont le SYCOPARC est maître d'ouvrage, et les opérations de soutien à des maîtres d'ouvrages locaux servant les objectifs de la Charte. Le programme d'actions fait l'objet de financements spécifiques, projet par projet, dont les conséquences budgétaires sont actées via le budget supplémentaire qui intervient au premier semestre de l'année.

Comme pour toutes les collectivités, le budget primitif 2023 s'inscrit dans un contexte très spécifique :

- d'inflation particulièrement élevée tirée notamment par l'évolution du coût de l'énergie et des matières premières,
- de hausse exceptionnelle des charges de personnel suite à l'évolution du point d'indice et à la revalorisation de certaines grilles indiciaires.

Les propositions budgétaires pour 2023, présentées ci-dessous, ont été élaborées en prenant en compte les éléments suivants :

- l'équipe technique de 21 agents représentant 20,2 ETP ;
- le fonctionnement lié à ces personnels.

ANALYSE DES DEPENSES PREVISIONNELLES DE L'EXERCICE 2023

1) Les charges à caractère général : 272.930 € (+ 79.600 €/2022)

- **Achat de fournitures** (énergie, combustibles, carburants, entretien et fournitures de bureau), 105.950 € (+ 57.000 €/2022)

- **Achats de services extérieurs** (entretien, maintenance, impressions, documentation, transports, missions, déplacements, affranchissements, télécommunications), 166.830 € (+ 22.600 €/2022)

- **Impôts, taxes et versements assimilés** (taxe foncière) 150 € (+0 €/2022)

Le montant prévisionnel des charges à caractère général évolue à la hausse de 41.17 % par rapport au budget primitif de l'année 2022, soit en valeur de + 79.600 €.

Les principales évolutions constatées sont les suivantes :

> évolution très forte (+ 25.000 €) des dépenses d'électricité suite à échéance des contrats d'électricité fin 2022 et à la signature de nouveaux contrats pour 2023,

> évolution très conséquente (+ 45.000 €) des dépenses de chauffage suite au triplement du coût des granules (240 € HT la tonne à 730 € HT la tonne) et à l'augmentation des dépenses de fioul (chaudière
à bois - maison Ruffin),

- > hausse des dépenses liées au carburant des véhicules de service (+ 3.000 €),
- > augmentation du montant des contrats de maintenance (ascenseur, installations électriques, extincteurs, logiciel comptable, imprimantes, ...) (+ 5.000 €),
- > augmentation du coût des licences microsoft 365 (+ 8.500 €) afin d'harmoniser les licences existantes et permettre le transfert d'une partie des données du serveur informatique obsolète vers le cloud afin d'économiser l'achat d'un nouveau serveur,
- > augmentation des dépenses de téléphonie (+ 8.500 €) suite au changement d'opérateur de téléphonie. En effet, de très importantes difficultés ont été rencontrées avec l'ancien opérateur de téléphonie mobile (très forte discontinuité du réseau mobile, interruption de plusieurs mois du réseau ...) ce qui a poussé le syndicat à contractualiser avec le seul opérateur mobile en capacité d'assurer une couverture constante et permanente de réseau à La Petite-Pierre.

Mesures internes mises en place pour limiter la hausse des charges à caractère général :

- abaissement de la température des locaux à 19° ,
- arrêt d'utilisation de certains espaces pendant l'hiver pour limiter les coûts de chauffage (salle Parva Petra),
- arrêt de l'éclairage extérieur du château,
- groupe de travail interne mobilité, télétravail et économies d'énergie pour optimisation des coûts et consommations.

Les charges à caractère général représenteraient 17,52 % des dépenses de fonctionnement du budget statutaire.

2) Charges de personnel et frais assimilés : 1.178.350 € (+ 27.050 €/2022)

Pour 2023, le budget prévisionnel relatif aux dépenses de personnel prend en compte les éléments suivants :

- la hausse du point d'indice de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022 et le glissement vieillesse technicité (GVT) lié à l'avancement automatique de la carrière des agents. Ces éléments engendrent une hausse des charges de personnel de l'ordre de 45.000 € à laquelle s'ajoute la hausse prévisionnelle de cotisations pour 5.000 € soit une évolution globale de l'ordre de + 50.000 €.
- le non-renouveaulement du poste lié à la charte de forestière du territoire, financé pour moitié par le budget statutaire du Parc. Ce poste non remplacé permettra d'atténuer la hausse des charges de personnel d'environ 23.000 €. Il est précisé que le non-renouveaulement, à court terme, de ce poste n'engendre pas l'abandon de la mission. En effet, compte tenu du caractère structurant de la charte forestière et de la filière bois pour le territoire des Vosges du Nord, le SYCOPARC étudie actuellement d'autres pistes de financement de cette mission, notamment au travers de projets européens.

Les charges de personnel présentées ont donc été calculées sur une base de 20,2 ETP soit 0.5 ETP de moins par rapport au budget primitif 2022.

Au regard des orientations présentées ci-dessus, la masse salariale prévisionnelle, proposée dans le cadre du présent DOB, augmenterait de 2,35 % par rapport à l'exercice 2022, soit en valeur de 27.050 €.

Elle s'établirait à **1.178.350 €** et représenterait 75,65 % des dépenses de fonctionnement.

3) Autres charges de gestion courante et charges financières : 82.800 € (+ 2.500 €/2022)

Les autres charges de gestion courante intègrent les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents. Elles ont été ajustées suite à l'évolution du point d'indice.

Les charges financières relatives au financement des intérêts de la ligne de trésorerie et de l'emprunt lié aux travaux de restauration du château ont été ajustées afin de tenir compte des dépenses réelles à venir. Les autres charges de gestion courante et les charges financières présentent une augmentation de 3,11 % par rapport à l'exercice 2022.

4) Virement à la section d'investissement : 23 500 € (- 1.000 €/2022)

Le budget statutaire du SYCOPARC intègre, en dépenses, un virement à la section d'investissement d'un montant de 23.500 €. Ce virement correspond au transfert financier nécessaire à la prise en charge du remboursement du capital de la dette contractée pour le financement des travaux de restauration du château.

5) Evolution globale des dépenses

Le montant total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élève à 1.557.580 € (1.449.430 € pour 2022) et présente une augmentation de 7,46 % par rapport au budget 2022.

ANALYSE DES RECETTES PREVISIONNELLES DE L'EXERCICE 2023

Le budget statutaire du SYCOPARC est principalement financé par les cotisations statutaires versées par les membres du syndicat.

Le montant de ces cotisations est calculé annuellement en référence à l'article 15 des statuts, après déduction des autres participations financières prévisionnelles, perçues par le SYCOPARC.

Pour 2023, ont été pris en compte :

- une dotation financière de l'Etat de 120 000 € au titre du classement Parc naturel régional,
- une participation financière de 5.000 € de l'AGEVON au titre de la convention AGEVON/SYCOPARC,
- une participation financière de 3.250 € de la Fédération des Parcs naturels régionaux au titre de l'aide apportée sur la réalisation de cartographies pour le compte de la Fédération,
- les cotisations des entreprises labellisées « Valeurs Parc » pour un montant de 4.000 €,
- divers recouvrements pour un montant total de 27.800 € dont 14.000 € au titre de la participation des agents aux tickets restaurant et 13.800 € de nouveaux crédits au titre des recettes liées à la location de la Maison RUFFIN,
- le remboursement des cotisations de sécurité sociale perçues par le SYCOPARC dans le cadre du détachement d'un de ses agents, pour un montant de 14.800 €,
- 35.000 € de fonds européens résultant de la valorisation de moyens humains statutaires dans divers projets européens portés par le Parc. Profitant de l'opportunité offerte par la nouvelle programmation européenne 2021-2022, le SYCOPARC a adopté une stratégie d'optimisation des fonds européens afin de

mobiliser plus efficacement cette source de financement notamment via une meilleure valorisation du temps de travail interne,

- la perception d'une dotation inflation exceptionnelle de l'ordre de 75.000 € dont une partie sera perçue en 2022 et une seconde en 2023. 47.500 € de dotation ont été affectés au budget 2023.

Le projet de répartition des cotisations statutaires est le suivant :

Article 15 des statuts	2023	2022		
Montant total du budget fonctionnement	1.557.580 €	1.449.430 €		
Participation de l'Etat	167.500 €	120.000 €		
Autres recouvrements	89.850 €	65.950 €		
Communes associées	9.000 €	8.500 €	Evolution statutaire	
Part restante	1.291.230 €	1.254.980 €		2,89 %
			Evolution cotisations	
			%	Montant
<u>Répartition entre les membres</u>				
Région Grand Est (40,7 %)	525.530 €	510.800 €	2,88 %	14.730 €
CEA (19,42 %)	250.760 €	243.800 €	2,85 %	6.960 €
Département de la Moselle (10,59 %)	136.740 €	132.900 €	2,89 %	3.840 €
EPCI (9,53 %)	123.050 €	119.600 €	2,88 %	3.450 €
Communes (15,41 %)	198.980 €	193.380 €	2,90 %	5.600 €
Villes périphériques (2,91 %)	37.580 €	36.500 €	2,96 %	1.080 €
Ville-portes (1,44 %)	18.590 €	18.000 €	3,28 %	590 €

Au regard des recettes attendues et des statuts, la contribution statutaire 2023 évoluerait à la hausse de 2,89 %.

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 3 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 25

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MULLER, PETER, REICHHELD, WAHL, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes KERN, KOCHERT, LEHMANN, MADELEINE, PASTOR, MM. BUFFA, FRAIN, HELMER, HOFFSESS, MARMILLOT, SCHMITT, STAATH, WALTER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Décision modificative n° 3/2022 – Budget annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière »

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du Comité Syndical du 12 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la Maison de l'Eau et de la Rivière,

VU la délibération du Comité Syndical du 27 juin 2022 approuvant la décision modificative nr 1-2022 du budget annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière »,

VU la délibération du Comité Syndical du 29 octobre 2022 approuvant la décision modificative nr 2-2022 du budget annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière »,

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve la décision modificative n° 3/2022 s'élevant en dépenses et en recettes de fonctionnement à 8.000,00 €.

Pour extrait conforme

Le Président,


Michaël WEBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SM - SYCOPARC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE SYCOPARC (2)

Numéro SIRET : 25670069100023

POSTE COMPTABLE : SGC SARRE UNION

M. 14

Décision modificative 3 (3)

Voté par nature

BUDGET : SYCOPARC MER (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	20

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	SYCOPARC SYCOPARC MER	DM 2022
-------------------	----------------------------------	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 000,00	8 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		8 000,00	8 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	8 000,00	8 000,00
----------------------------	-----------------	-----------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	102 187,16	0,00	0,00	0,00	102 187,16
012	Charges de personnel, frais assimilés	242 350,00	0,00	8 000,00	8 000,00	250 350,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	900,00	0,00	0,00	0,00	900,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		345 437,16	0,00	8 000,00	8 000,00	353 437,16
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	210,00	0,00	0,00	0,00	210,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		345 647,16	0,00	8 000,00	8 000,00	353 647,16
023	Virement à la section d'investissement (5)	11 225,00		0,00	0,00	11 225,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 982,84		0,00	0,00	1 982,84
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		13 207,84		0,00	0,00	13 207,84
TOTAL		358 855,00	0,00	8 000,00	8 000,00	366 855,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	366 855,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	89 150,00	0,00	8 000,00	8 000,00	97 150,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	210 887,00	0,00	0,00	0,00	210 887,00
75	Autres produits de gestion courante	12 900,00	0,00	0,00	0,00	12 900,00
Total des recettes de gestion courante		357 937,00	0,00	8 000,00	8 000,00	365 937,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		357 937,00	0,00	8 000,00	8 000,00	365 937,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	918,00		0,00	0,00	918,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		918,00		0,00	0,00	918,00
TOTAL		358 855,00	0,00	8 000,00	8 000,00	366 855,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	366 855,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	12 289,84
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	918,00		0,00	0,00	918,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	918,00		0,00	0,00	918,00
	TOTAL	4 918,00	0,00	0,00	0,00	4 918,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	8 897,03
--	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 815,03
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	607,19	0,00	0,00	0,00	607,19
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	607,19	0,00	0,00	0,00	607,19
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	607,19	0,00	0,00	0,00	607,19
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	11 225,00		0,00	0,00	11 225,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 982,84		0,00	0,00	1 982,84

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		13 207,84		0,00	0,00	13 207,84
TOTAL		13 815,03	0,00	0,00	0,00	13 815,03

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 815,03
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	12 289,84
--	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 000,00		8 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		8 000,00	0,00	8 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 000,00
--	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	8 000,00		8 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		8 000,00	0,00	8 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 000,00
--	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	102 187,16	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	550,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	8 000,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	19 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	300,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	19 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	1 900,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	200,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	300,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	6 447,16	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	1 850,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	4 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	7 300,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	9 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	500,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	200,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 600,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	0,00
6256	Missions	4 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	300,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	2 500,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	500,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	640,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 200,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	400,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	242 350,00	8 000,00	8 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	221 200,00	8 000,00	8 000,00
6218	Autre personnel extérieur	9 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	3 700,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	650,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	7 800,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	900,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	900,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		345 437,16	8 000,00	8 000,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	210,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	210,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		345 647,16	8 000,00	8 000,00
023	Virement à la section d'investissement	11 225,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	1 982,84	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 982,84	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		13 207,84	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		13 207,84	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		358 855,00	8 000,00	8 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 000,00
--	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	45 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	45 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	89 150,00	8 000,00	8 000,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	1 200,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	87 950,00	8 000,00	8 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	210 887,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	111 750,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	46 000,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	15 000,00	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	14 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	24 137,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	12 900,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	9 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	3 900,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		357 937,00	8 000,00	8 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		357 937,00	8 000,00	8 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	918,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	918,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		918,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		358 855,00	8 000,00	8 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 000,00
--	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	4 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	2 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		4 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	918,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	918,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	918,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		918,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		4 918,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	607,19	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	607,19	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		607,19	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		607,19	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	11 225,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 982,84	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 064,84	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	918,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		13 207,84	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		13 207,84	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		13 815,03	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SYCOPARC - MAISON DE L'EAU ET DE LA RIVIERE / DECISION MODIFICATIVE NR 3/2022

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES - D2

Nombre de membres en exercice : 49
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 58

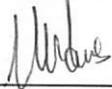
VOTES :
 Pour 58
 Contre /
 Abstentions /

Date de convocation : 23 novembre 2022

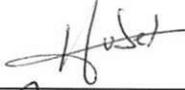
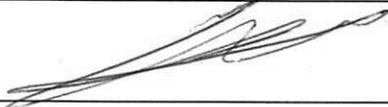
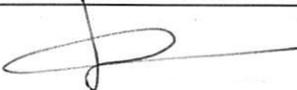
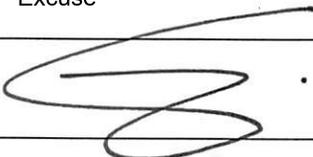
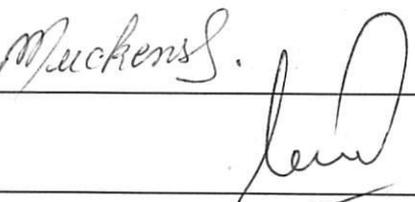
Présenté par Michaël WEBER, Président
 A Philippsbourg, le 3 décembre 2022
 Michaël WEBER, Président

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire
 A Philippsbourg, le 3 décembre 2022

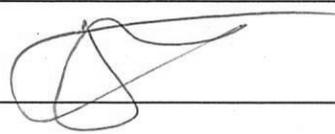
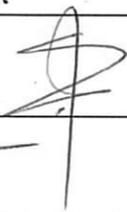
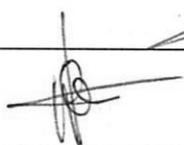
Les membres du Comité Syndical,

BALL Jean-Claude	
BAUER Aurore	
BERRON Jean-Claude	
BRASTENHOFER Aude	
BRUPPACHER Frédéric	
BUFFA Jean-Claude	Excusé
DOH Véronique	
EHRSTEIN Nathalie	
FRAIN Georges-Michel	Excusé
FRIEDERICH Cindy	Excusée
GLAD Jacqueline	
	Excusée

Accusé de réception en préfecture 067-26970091-20221203 CS031222DEL1DM3-BF Date de télétransmission : 06/12/2022 Date de réception préfecture : 06/12/2022

HELMER Jacques	Excusé
HILT Patrice	
HOFFSESS Marc	Excusé
HUBER Bernard	
HUBERT Jean-Claude	
KENNEL Guy-Dominique	Excusé
KERN Viviane	Excusée
KLIPFEL Christian	
KOCHERT Stéphanie	Excusée
LEDIG Evelyne	
LEHMANN Marie-Paule	Excusée
LENHARD Antoine	
MADELEINE Véronique	Excusée
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie	
MARCHAL Cédric	
MARMILLOT Dominique	Excusé
MICHEL Patrick	
MORQUE Dominique	Excusé
MUCKENSTURM Nicole	

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20221203-CS031222DEL1DM3-BF
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception en préfecture : 06/12/2022

PASTOR Sophie	Excusée
PETER Christophe	
PFEFFER Jean-Louis	
REICHHELD Patrick	
SANDER Anne	
SCHMITT André	Excusé
STAATH Freddy	Excusé
SUCK David	Excusé
WAECHTER Eliane	
WAHL Bertrand	
WALTER Hubert	Excusé
WEBER Michaël	
WEIL Serge	
WEY Joëlle	
WINDSTEIN Claude	Excusé
ZELLER Huguette	
ZINGRAFF Marc	Excusé

Certifié exécutoire par Michaël WEBER, Président du Sycoparc, compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/12/2022 et de la publication le 07/12/2022



Accusé de réception en préfecture
067-25670069 - 2022-1203-CS0312-DEL1DM3-BF
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception par les services : 06/12/2022

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 3 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 25

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MULLER, PETER, REICHHELD, WAHL, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes KERN, KOCHERT, LEHMANN, MADELEINE, PASTOR, MM. BUFFA, FRAIN, HELMER, HOFFSESS, MARMILLOT, SCHMITT, STAATH, WALTER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Action – Animation des sites Natura 2000 Rivières

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment les mesures 1.1.1 « Ménager au quotidien notre ressource en eau »,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le programme d'actions triennal 2023-2025,
VU l'exposé des motifs,

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de poursuivre le travail d'accompagnement, de suivi et d'animation des sites Natura 2000 ZSC « Cours d'eau tourbières, rochers et forêts des Vosges du Nord et souterrain du Ramstein », ZSC « Moder et ses affluents », ZSC « La Sauer et ses affluents ». Pour 2023 il s'agira plus précisément de :

> phase 1 : travailler sur la restauration de la continuité écologique de l'Etang de l'Ersbenweiher via le lancement des études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre sur le site. Le coût des études a été estimé à un montant de 60.000 € TTC (études de maîtrise d'œuvre, études diverses, prestations de service, frais de publication ...),

> phase 2 : réaliser des projets pédagogiques et des actions de communication, de sensibilisation des scolaires et habitants du territoire pour un montant estimatif de 4.610 € TTC (communication et impression, prestation de service, frais de diffusion, frais d'intervenants...).

- sollicite, pour la bonne réalisation de la phase 1, les financements suivants :

> Europe - FEDER : 36.000 €

> AERM : 24.000€

- sollicite, pour la bonne réalisation de la phase 2, les financements suivants :

> Europe - FEDER : 4.610 €

- décide, en cas d'impossibilité de réunir les financements envisagés, de solliciter l'ensemble des financeurs potentiels des projets,

et décide d'inscrire un crédit total de 64.610 € au budget supplémentaire 2023,

- autorise M. le Président à solliciter les financeurs et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 3 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 25

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MULLER, PETER, REICHHELD, WAHL, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes KERN, KOCHERT, LEHMANN, MADELEINE, PASTOR, MM. BUFFA, FRAIN, HELMER, HOFFSESS, MARMILLOT, SCHMITT, STAATH, WALTER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Action – Gérer les zones humides et maintenir les fonds de vallées ouverts

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment les mesures 1.1.3 « Préserver les zones humides et leurs richesses naturelles »,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le programme d'actions triennal 2023-2025,
VU l'exposé des motifs,

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de poursuivre le travail d'accompagnement des communes propriétaires et/ou gestionnaires dans l'élaboration des documents de planification, la mise en œuvre d'opérations d'amélioration de la connaissance, l'entretien, la restauration et la surveillance des zones humides remarquables.

Il s'agira notamment de réaliser des suivis des habitats naturels et de certaines espèces remarquables (castor, oiseaux des marais, cuivré des marais...), d'effectuer des travaux permettant d'améliorer l'état de conservation des habitats, de développer des équipements légers permettant l'accueil et la sensibilisation du public, d'assurer une surveillance des sites, de proposer des animations nature, de poursuivre l'accompagnement de la réserve naturelle régionale de Reichshoffen, des espaces naturels sensibles de la Schwalb et Horn et de finaliser les travaux de gestion écologique et de mise en défense sur plusieurs communes du territoire.

Pour 2023, les dépenses consisteront principalement à la réalisation de projets pédagogiques sur le Castor dans plusieurs écoles du territoire pour un montant estimé à 2.500 € TTC (prestation d'animation, frais de communication, petit matériel, prestation de service ...) et la réalisation de travaux de gestion des roselières pour un montant estimé à 2.500 € TTC (acquisition de matériel, prestation de service...). Le montant global du projet s'élève à un montant estimatif de 5.000 € TTC.

- sollicite pour la bonne réalisation de l'opération, les financeurs suivants : Agence de l'Eau Rhin Meuse, Europe au titre des crédits FEDER, la Région Grand-Est, la DREAL Grand-Est,

- décide d'inscrire un crédit total de 5.000 € au budget supplémentaire 2023,

- autorise M. le Président à solliciter les financeurs et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 3 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 25

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MULLER, PETER, REICHHELD, WAHL, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes KERN, KOCHERT, LEHMANN, MADELEINE, PASTOR, MM. BUFFA, FRAIN, HELMER, HOFFSESS, MARMILLOT, SCHMITT, STAATH, WALTER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Action – Animation des documents d'objectifs Natura 2000 – Terrain militaire de Bitche

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment les mesures 1.1.2 « Protéger la nature remarquable »,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le programme d'actions triennal 2023-2025,

VU l'exposé des motifs,

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de réaliser une étude sur les chiroptères, le suivi des azurés des moulières (prestations des service, intervenants, service civique...), pour un montant total de 16.500 € TTC,
- décide de réaliser des actions de médiation, de sensibilisation et de communication (ciné-débats, intervenants, impression, réception...) pour un montant total de 2.820 € TTC,
- sollicite pour la bonne réalisation de l'opération, les financements suivants :
 - > Europe - FEDER : 19.320 €
- décide d'inscrire un crédit total de 19.320 € au budget supplémentaire 2023,
- autorise M. le Président à solliciter les financeurs et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

Le Président,


Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 3 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 25

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MULLER, PETER, REICHHELD, WAHL, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes KERN, KOCHERT, LEHMANN, MADELEINE, PASTOR, MM. BUFFA, FRAIN, HELMER, HOFFSESS, MARMILLOT, SCHMITT, STAATH, WALTER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Action – Animation des sites Natura 2000 forestiers

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment les mesures 2.1.1 « Augmenter le degré de naturalité des forêts »,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le programme d'actions triennal 2023-2025,
VU l'exposé des motifs,

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de poursuivre le travail d'animation, de suivi, d'accompagnement et de sensibilisation de la charte Natura 2000 sur les sites « Vosges du Nord » et « Forêts et étangs du Pays de Bitche » via notamment la mise en œuvre de projets pédagogiques dans différentes écoles du territoire pour un montant estimatif de 3.900 € TTC (prestation d'animation, prestation de service, intervenants ...), la poursuite des inventaires et suivis écologiques et le suivis des sites de nidification du faucon pèlerin et autres espèces rupestres pour un montant estimatif de 10.000 € TTC (prestation de service ...). Le montant total de l'opération a été estimé à 13.900 € TTC.
- sollicite, pour la bonne réalisation de l'opération, les financements suivants :
Europe - FEDER : 13.900 €
- décide d'inscrire un crédit total de 13.900 € au budget supplémentaire 2023,
- autorise M. le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

Le Président,


Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 3 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 25

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MULLER, PETER, REICHHELD, WAHL, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes KERN, KOCHERT, LEHMANN, MADELEINE, PASTOR, MM. BUFFA, FRAIN, HELMER, HOFFSESS, MARMILLOT, SCHMITT, STAATH, WALTER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Action – Gestion forestière durable

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment les mesures 2.1.3 « Devenir un territoire forestier transfrontalier d'expérimentation, d'innovation et d'échange »,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le programme d'actions triennal 2023-2025,
VU l'exposé des motifs,

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de poursuivre le travail d'animation de la convention signée avec l'Office National des Forêts via notamment l'organisation d'actions de formation pour un montant estimatif de 3.000 € TTC (frais de formation, intervenants, hébergement, frais de réception, frais de traduction, frais logistique, acquisition de matériel ...).
- sollicite pour la bonne réalisation de l'opération, les financements suivants :
Région Grand-Est : 3.000 €
- décide d'inscrire un crédit total de 3.000 € au budget supplémentaire 2023,
- autorise M. le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

Le Président,


Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 3 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 25

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MULLER, PETER, REICHHELD, WAHL, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes KERN, KOCHERT, LEHMANN, MADELEINE, PASTOR, MM. BUFFA, FRAIN, HELMER, HOFFSESS, MARMILLOT, SCHMITT, STAATH, WALTER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Action – Publication des annales et vie du conseil scientifique

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment les mesures 2.1.4 « Accompagner la compréhension des évolutions du territoire »,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le programme d'actions triennal 2023-2025,

VU l'exposé des motifs,

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de réaliser le tome 21 des annales scientifiques pour un montant estimatif de 12.000 € TTC (frais de traduction, rédaction impression, diffusion...),

- décide d'organiser les réunions du conseil scientifique pour un montant estimatif de 1.000 € TTC (frais de réception, location, fournitures...)

- sollicite pour la réalisation des annales scientifiques, les financements suivants :

Région Grand-Est : 6.000 €

Réserve de Biosphère Palatinat : 6.000 €,

- sollicite pour l'organisation des réunions du conseil scientifique, les financements suivants :

Région Grand-Est : 1.000 €

- décide d'inscrire un crédit total de 13.000 € au budget supplémentaire 2023,

- autorise M. le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 3 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 25

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MULLER, PETER, REICHHELD, WAHL, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes KERN, KOCHERT, LEHMANN, MADELEINE, PASTOR, MM. BUFFA, FRAIN, HELMER, HOFFSESS, MARMILLOT, SCHMITT, STAATH, WALTER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Action – Animer le programme sanctuaires de nature

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment la mesure 1.3.2 « Composer avec la nature au quotidien »,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le programme d'actions triennal 2020-2022,
VU l'exposé des motifs,

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de poursuivre le programme de valorisation et de sensibilisation autour des sanctuaires de nature. Pour 2023, il s'agira d'encadrer 4 projets pédagogiques dans les écoles du territoire pour un montant de 10.000 € TTC (prestation d'animation, frais d'intervenants, prestation de service ...) et de lancer un concours « sanctuaires » pour 4.000 € TTC (achat de prix, frais de communication, frais de réception, prestation de service,...). Le montant global estimatif du projet s'élève à 14.000 € TTC.
- sollicite pour la bonne réalisation de l'opération, les financements suivants :
Région Grand-Est : 14.000 €
- décide d'inscrire un crédit total de 14.000 € au budget supplémentaire 2023,
- autorise M. le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

Le Président,


Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 3 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 25

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MULLER, PETER, REICHHELD, WAHL, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes KERN, KOCHERT, LEHMANN, MADELEINE, PASTOR, MM. BUFFA, FRAIN, HELMER, HOFFSESS, MARMILLOT, SCHMITT, STAATH, WALTER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Action – Programme citoyen de préservation de la biodiversité et du paysage

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment la mesure 1.3.1 « Préserver et développer les continuités écologiques »,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le programme d'actions triennal 2023-2025,

VU l'exposé des motifs,

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de mener une animation spécifique sur les communes agricoles du Parc afin de faire naître des projets de protection et de restauration des milieux naturels. Cette animation, par le biais du recrutement d'un animateur et d'un service civique, comprendra la constitution de groupes de travail citoyens afin de construire de manière concertée des projets en faveur de la biodiversité avec pour ambition d'inscrire ces projets dans des plans de sauvegarde de la biodiversité communale, pour un montant total de 62.240 € (frais de salaires et charges, service civique, frais de déplacements, formation...)

- sollicite pour la bonne réalisation de l'opération, les financements suivants :

AERM : 37.240 €

DREAL : 25.000 €

- décide d'inscrire un crédit total de 62.240 € au budget supplémentaire 2023,

- autorise M. le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

Le Président,


Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 3 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 25

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MULLER, PETER, REICHHELD, WAHL, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes KERN, KOCHERT, LEHMANN, MADELEINE, PASTOR, MM. BUFFA, FRAIN, HELMER, HOFFSESS, MARMILLOT, SCHMITT, STAATH, WALTER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Action – Pérenniser et valoriser l’observatoire photographique du paysage des Vosges du Nord

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment les mesures 3.1.2 « Accompagner l'évolution des paysages »,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le programme d'actions triennal 2023-2025,
VU l'exposé des motifs,

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de reconduire l'observatoire photographique du paysage ainsi que les actions de valorisation et de sensibilisation. En 2023 il s'agira notamment :
 - > projet 1 : de reconduire les points de vue et de réaliser des animations autour de l'exposition pour un montant estimatif de 13.000 € TTC (prestation de service, impression, graphisme, animations...),
 - > projet 2 : de réaliser des ateliers scolaires pour un montant estimatif de 5.000 € TTC (animations, intervenants, impression, graphismes, diffusion ...)
- sollicite, pour la bonne réalisation de l'opération, les financements suivants :
DREAL : 18.000 €
- décide d'inscrire un crédit total de 18.000 € au budget supplémentaire 2023,
- autorise M. le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

Le Président,


Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 3 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 25

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MULLER, PETER, REICHHELD, WAHL, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes KERN, KOCHERT, LEHMANN, MADELEINE, PASTOR, MM. BUFFA, FRAIN, HELMER, HOFFSESS, MARMILLOT, SCHMITT, STAATH, WALTER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Adoption de la charte de télétravail du SYCOPARC

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 430-1,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2022,

VU la Charte de télétravail du Parc naturel régional des Vosges du Nord en annexe,

Considérant que le SYCOPARC souhaite recourir au télétravail pour améliorer la qualité de vie au travail et la santé, augmenter l'attractivité du SYCOPARC et poursuivre la démarche de développement durable,

Considérant que les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail doivent bénéficier des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et doivent disposer d'un cadre d'intervention spécifique.

Décision :

Le Comité Syndical décide :

- d'instaurer le télétravail au sein du SYCOPARC à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la Charte de télétravail ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les autorisations de télétravail des agents.

Pour extrait conforme

Le Président,

Michaël WEBER



CHARTRE DE TELETRAVAIL

PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

CONTEXTE

Pour s'adapter à la crise sanitaire liée à la COVID 19, le SYCOPARC a massivement et précipitamment instauré le télétravail. Il s'est doté de nouveaux outils et matériels adaptés au travail à distance et a également repensé son fonctionnement interne. Cette expérimentation forcée a permis de vérifier, sur une durée significative, à une échelle massive, l'adéquation et la compatibilité de ce nouveau mode de travail avec les besoins fonctionnels de la structure.

Parallèlement, à l'échelle nationale, des avancées majeures et clarifications réglementaires sont intervenues. Ces dernières facilitent le recours au télétravail dans les administrations publiques tout en veillant à poser un cadre légal structurant et suffisamment modulable pour s'adapter aux spécificités de chaque organisation.

A travers la présente charte, il convient de reconnaître et d'instaurer le télétravail comme étant un mode d'organisation du travail autorisé par le SYCOPARC, et de s'appuyer sur le nouveau cadre légal pour définir des modalités de fonctionnement et d'encadrement du télétravail adaptées aux besoins de la structure, à la demande des agents et aux enjeux sociétaux.

Le déploiement du télétravail devra se faire en veillant :

- à maintenir une souplesse organisationnelle permettant de garantir un déroulement normal et fonctionnel des activités du SYCOPARC,
- à ne pas accroître les disparités entre agents,
- à proposer un cadre adapté aux besoins et attentes des agents.

Objectifs poursuivis à travers le déploiement du télétravail :

- 1 / Qualité de vie au travail et santé
 - > Meilleure conciliation vie professionnelle / vie personnelle
 - > Amélioration des conditions de travail (plus de temps au calme, moins d'interruptions)
 - > Limitation des conséquences des déplacements (fatigue, stress, risque routier ...)
- 2 / Attractivité du travail, attractivité des postes, qualité du travail
 - > Attractivité de la collectivité
 - > Souplesse organisationnelle
- 3 / Développement durable
 - > Limitation de l'impact carbone des déplacements domicile / travail

Cadre réglementaire : décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 + accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021.

1 - DEFINITION

Le **télétravail** désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux.

Le **lieu de travail** ou l'adresse professionnelle de l'agent est le lieu de travail habituel mentionné dans le contrat de travail. Le siège et les antennes du SYCOPARC sont considérés comme lieux de travail désignés et ne sont donc pas considérés comme des lieux de télétravail. De la même manière, les musées du dispositif de la conservation, la Maison de l'Eau et de la Rivière ainsi que le site de l'ancienne école de Sturzelbronn ne sont pas considérés comme des lieux de télétravail.

Le **travail nomade**, c'est-à-dire pratiqué pour des activités qui s'exercent, par nature, en dehors des locaux de l'employeur (travail de terrain...) **n'est pas du télétravail**.

Le **lieu de télétravail** correspond au(x) autre(s) endroit(s) où l'agent est autorisé à effectuer le travail qu'il accomplit ordinairement sur son lieu de travail.

2 – PRINCIPES GENERAUX

Le télétravail est introduit sur la base des principes généraux suivants :

• Volontariat de l'agent et de l'employeur

Le télétravail s'appuie sur une démarche volontaire conduite à l'initiative de l'agent, il ne peut lui être imposé sauf situation exceptionnelle perturbant l'accès au site ou le travail sur site (événement climatique, pandémie...).

L'employeur doit donner son accord sur le principe et définit les conditions d'exercice du télétravail.

• Réversibilité à l'initiative de l'agent et/ou de l'employeur

Chacune des parties peut mettre fin au télétravail à tout moment en respectant certaines conditions détaillées dans le présent document. L'employeur peut y mettre fin notamment si ce mode de travail n'est plus adapté aux activités de l'agent, à la bonne tenue de son poste ou si la présente charte n'est pas respectée.

• Parallélisme du droit

Tous les droits des agents travaillant à distance sont maintenus et identiques à ceux des autres agents, notamment en matière de congés, de formation, de tickets-restaurants.

Ils sont également soumis aux mêmes obligations.

• Respect de la vie privée

Le travailleur à distance a droit au respect de sa vie privée. Il ne pourra être joint en dehors de ses heures de télétravail, sauf accord explicite de sa part ou urgence justifiée afin d'assurer une continuité de service.

Le téléphone personnel de l'agent ne sera pas communiqué aux personnes qui appellent de l'extérieur.

• Présence minimale sur le lieu de travail

Afin de garantir le bon fonctionnement de la structure, d'entretenir des liens collectifs de travail et de prévenir les risques psychosociaux liés au télétravail, le télétravailleur devra maintenir une présence minimale sur son lieu de travail. Il veillera à maintenir un équilibre entre présence sur le lieu de travail, missions en extérieur (terrain, formation, séminaire ...) et télétravail. Il devra également se rendre sur

son lieu de travail lorsque sa présence physique à des réunions est jugée nécessaire par la direction ou les élus du SYCOPARC.

• **Présence sur le terrain**

Le télétravail ne pourra en aucun cas se substituer ou remplacer le travail de terrain devant être réalisé par l'agent dans le cadre de ses missions.

• **Conditions matérielles**

Les lieux de télétravail doivent être conformes et adaptés aux conditions de sécurité et de confidentialité inhérentes aux activités du télétravailleur.

Il appartient à l'employeur de fournir aux agents en télétravail placés sous sa responsabilité, l'accès aux outils numériques nécessaires (matériel bureautique, messageries et logiciels métiers ...).

• **Santé au travail – limitation des disparités**

Pour ne pas accroître les éventuelles disparités créées par le télétravail et afin de favoriser un télétravail protecteur de la santé des salariés, il a été privilégié d'encourager l'adaptation et l'aménagement matériel des espaces de télétravail, via la mise à disposition de matériel ergonomique adapté aux besoins des agents, plutôt que de procéder au versement d'un forfait télétravail.

3 – ACTIVITES ELIGIBLES

Pour qu'un agent puisse bénéficier du télétravail, il faut qu'il puisse assurer ses fonctions à distance en utilisant les technologies de l'information et qu'il soit joignable et localisé dans un des lieux prédéfinis.

Les tâches qui sont effectuées pendant le télétravail doivent pouvoir s'effectuer à distance de façon autonome, sans nécessiter de présence physique sur le lieu de travail et sans engendrer une surcharge de travail pour les collègues présents sur le lieu de travail.

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux du SYCOPARC ;
- travaux nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- travaux de maintenance et d'entretien des bâtiments ;
- toute activité nécessitant une présence sur des lieux particuliers.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées (cas des secrétaires et agents d'accueil).

4 – LIEU DU TRAVAIL A DISTANCE

L'exercice du travail à distance peut se réaliser :

- au domicile de l'agent,
- dans un tiers-lieu (lieu privé, local professionnel, local public),

- dans tout autre lieu répondant aux conditions de sécurité et de confidentialité et ayant été validé par l'employeur dans le cadre de la demande de télétravail.

Une même autorisation de télétravail peut prévoir ces différentes possibilités.

Des demandes exceptionnelles complémentaires, de lieu de travail à distance, pourront intervenir pour répondre à des situations spécifiques (télétravail pour accompagner un proche malade ...). Les demandes devront être formulées par mail auprès de la direction du SYCOPARC.

5 – DUREE DU TRAVAIL A DISTANCE

L'autorisation de télétravail peut être accordée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail :

- Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois (ex : tous les lundis...).
- Elle peut aussi prévoir l'attribution d'un nombre de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an que l'agent peut demander à utiliser auprès de son responsable hiérarchique (ex : semaine1 : lundi et jeudi, semaine 2 mardi et mercredi ...).

Une même autorisation de télétravail peut prévoir ces différentes possibilités.

Le temps imparti au télétravail sera de **80 jours par an maximum**, qui peuvent être fixés par demi-journée ou journée complète. Ces 80 jours correspondent à une moyenne maximum de 2 jours de télétravail par semaine travaillée. Le volume des 80 jours est à proratiser en fonction de la quotité de travail des agents.

Afin de faciliter les moments d'échange entre collègues et d'éviter tout isolement, l'autorisation de télétravail ne doit pas engendrer un temps de présence au bureau ou sur le territoire du Parc inférieur à 2 jours par semaine, quelle que soit la durée hebdomadaire de service de l'agent. Chacun veillera à maintenir un équilibre entre présence sur le lieu de travail, missions en extérieur (terrain, formation, séminaire...) et télétravail. L'agent assurera a minima une présence physique sur son lieu de travail d'une demi-journée par semaine. Il sera également présent physiquement lors des réunions internes d'équipe et d'exécutif ainsi que pour toute nécessité de service ou circonstances jugées nécessaires par la direction du SYCOPARC. La présence physique aux réunions de pôle est également recommandée.

Des dérogations à la durée maximum de 2 jours de travail à distance par semaine sont possibles, sur demande de l'agent dans les cas suivants :

- état de santé ou de handicap après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail,
- état de grossesse,
- pour les proches aidants.

Par ailleurs, en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au site ou le travail sur site, il pourra être dérogé à cette limitation sur décision du SYCOPARC.

6 – REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE PROTECTION DES DONNEES

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein du SYCOPARC en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers. A cet égard, sont interdits :

- Le recours à un réseau wifi public, très perméable et source de piratage.
- La connexion à distance au serveur du SYCOPARC (ou connexion au réseau virtuel privé dit VPN) avec un ordinateur personnel.

Les documents et dossiers de travail peuvent être emportés temporairement hors des locaux du SYCOPARC dans le cadre du télétravail mais ne doivent pas être stockés ni archivés hors des locaux du SYCOPARC.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

L'agent s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par le SYCOPARC à un usage strictement professionnel. Il **est strictement le seul à pouvoir utiliser le matériel** mis à disposition par le SYCOPARC. Il est responsable du matériel fourni et doit le restituer en bon état de marche à l'issue de la période de télétravail.

Recommandations

Il est fortement recommandé de complexifier au maximum le mot de passe Wifi du domicile en cas d'utilisation, notamment pour faire face à la pratique du Wardrivers.

En termes simples, le wardriving consiste à se déplacer en voiture à la recherche de réseaux WiFi vulnérables à pirater. Si le piratage des réseaux domestiques demande généralement plus d'effort que celui des réseaux WiFi publics, il reste une cible plus facile que les réseaux d'entreprises. En effet, les mots de passe WiFi ont tendance à être relativement simples et ne sont pas changés souvent. De plus, les routeurs sont souvent obsolètes et ne disposent pas des dernières mises à jour de firmware.

Enfin un bon moyen de se protéger ainsi que le SYCOPARC est de faire une fois par semaine une vérification des mises jour de Windows, de l'antivirus ESET et des navigateurs utilisés, Chrome, Firefox...

D'autre part, il n'est pas toujours nécessaire d'activer le tunnel VPN. L'activation ne doit se faire qu'en cas de besoin. Il est par exemple inutile pour accéder à la boîte e-mail, utiliser Teams, et notamment ce qui y est stocké et/ou synchronisé en local sur votre ordinateur.

7 – ENGAGEMENTS DU TELETRAVAILLEUR

• Temps de travail

Le jour de télétravail, l'agent s'engage à travailler l'équivalent du temps dû d'une journée classique de son cycle de travail (7h00 ou 8h00 selon organisation du temps de travail retenue).

Il gère l'organisation journalière de son temps de travail comme il le souhaite en maintenant néanmoins une disponibilité pendant les **plages horaires obligatoires** de travail établies de la manière suivante :

- => Matin : de 9h30 à 12h00
- => Après-midi : de 14h00 à 16h30

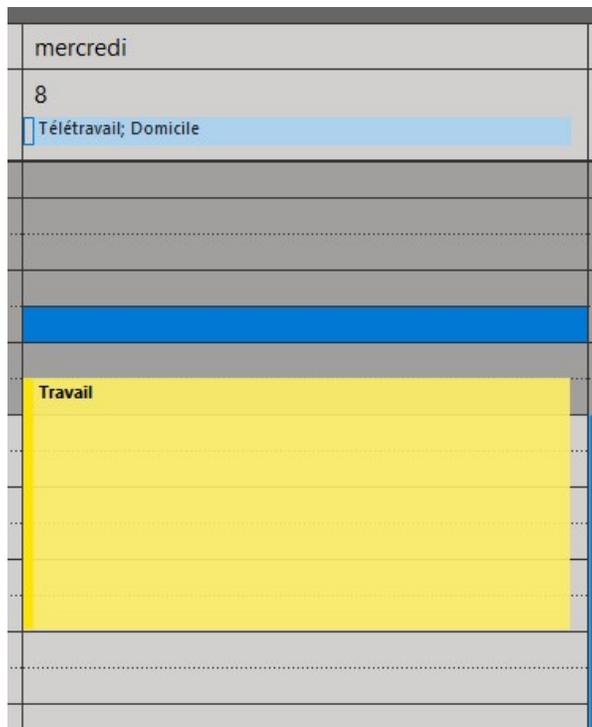
Pendant le travail à distance, l'agent s'exonère de toutes les contingences familiales et personnelles. Il n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de télétravail obligatoires, sauf déplacement professionnel prévu à son agenda. Il doit rester joignable lorsqu'il est en télétravail.

• Partage des informations

Le télétravailleur s'engage à renseigner ses jours et horaires de télétravail dans son agenda outlook en :

=> indiquant en haut de son agenda « Télétravail » et en précisant son lieu de télétravail (ex : domicile)

=> en complétant ses plages horaires de travail en jaune dans son agenda de la journée télétravaillée (cf exemple ci-après).



Afin de faciliter le partage des informations, il est rappelé l'obligation pour l'ensemble des chargés de mission du Parc de compléter régulièrement et avec application (en amont de toutes les réunions de pôle) le tableau de suivi d'activité.

• Vie de l'équipe

Le télétravailleur veille à maintenir un équilibre entre présence sur le lieu de travail, missions en extérieur (terrain, formation, séminaire...) et télétravail. Une vigilance particulière est notamment demandée dans le cadre du télétravail flottant.

• Matériel

Le télétravailleur est responsable du matériel qui lui est confié. Il s'engage à lui réserver un usage personnel professionnel adapté à sa mission.

8 – ENGAGEMENTS DU SYCOPARC

• Droit à la déconnexion

Le SYCOPARC s'engage, sauf circonstances exceptionnelles justifiées par une nécessité de continuité du service public, à respecter le droit à la déconnexion du télétravailleur en dehors des plages horaires identifiées dans son planning outlook comme télétravaillées.

• Matériel

Le SYCOPARC s'engage à prêter aux travailleurs à distance le matériel informatique et de téléphonie fonctionnel et adapté à la réalisation du télétravail. Il s'engage également à étudier au cas par cas les besoins matériels complémentaires (assises, écran complémentaire, souris adaptée) des agents en télétravail afin de favoriser la mise en place de conditions de télétravail ergonomiques et adaptées à la santé des agents.

9 – SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité du télétravailleur.

Le travailleur à distance aménage ou se réserve un espace de travail et s'assure de son maintien dans de bonnes conditions d'hygiène et sécurité (voir annexe 1 de la charte et fiche Psycho'ressources «réaliser un télétravail de qualité»).

Il bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à distance sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur sur leur temps de travail.

Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

10 – MODALITES D'ACCES DES INSTITUTIONS COMPETENTES SUR LE LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL

En vertu de l'article 40 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du CHSCT (comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé,

l'accès au lieu d'exercice du télétravail est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

11 – MODALITES DE CONTROLE ET DE COMPTABILISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'agent est tenu de respecter les plages horaires fixes prévues à l'article 7. Il indique sur son agenda outlook la plage horaire télétravaillée et précise autant que possible son agenda pour faciliter la communication.

12 – PRISE EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR DES COUTS DU TELETRAVAIL

Le SYCOPARC fournit à l'agent en télétravail un ordinateur portable (équipé des logiciels professionnels) et un téléphone portable. Les téléphones portables permettent un accès internet par partage de connexion en cas de débit insuffisant sur le lieu de télétravail. Néanmoins, la connexion WIFI privée reste à privilégier dans la mesure du possible. Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante. Le SYCOPARC assure également la maintenance des équipements mis à disposition du télétravailleur.

En cas de volonté d'un agent d'effectuer le télétravail dans un tiers lieu, les modalités de prise en charge des éventuels coûts d'abonnement devront être discutées avec l'employeur lors de la demande de télétravail.

Un accompagnement à l'aménagement de l'espace de télétravail pourra être apporté au cas par cas par l'employeur. Le type d'aménagement pourra prendre la forme de la fourniture d'un écran supplémentaire, d'une assise adaptée ou de matériel informatique ergonomique.

Lorsque la demande de télétravail est formulée par un agent handicapé, le SYCOPARC peut effectuer, sur le lieu de télétravail de l'agent, les aménagements de poste nécessaires. Toutefois, ces aménagements ne doivent pas engendrer des dépenses disproportionnées par rapport aux aides financières dont le SYCOPARC peut bénéficier.

En revanche, le SYCOPARC ne prendra pas en charge les autres frais que le télétravailleur pourrait exposer, notamment le coût des abonnements que le télétravailleur supporte à titre personnel, dans la mesure où ils ne sont pas liés directement au télétravail (électricité, eau, etc.).

Par ailleurs, lorsqu'un agent demande une autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, le SYCOPARC peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Les problèmes liés au réseau internet ou au poste informatique personnel sont à prendre en charge par le travailleur à distance auprès de ses fournisseurs attitrés.

13 – PROCEDURE D'AUTORISATION

La demande de télétravail est effectuée par écrit (cf. formulaire de demande).

Une réponse écrite est donnée par la direction à la demande de télétravail dans un délai d'un mois

maximum à compter de la date de sa réception, après examen de la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Elle s'assure avant signature que les conditions matérielles du télétravail sont satisfaisantes (équipement du télétravailleur, espace de travail, etc.). Elle peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum.

Le refus doit être motivé et précédé d'un entretien. En cas de refus, l'agent peut saisir la Commission Administrative Paritaire (CAP), s'il est fonctionnaire, ou la Commission Consultative Paritaire (CCP), s'il est contractuel.

L'autorisation est valable pour une durée d'un an, tacitement reconductible à échéance. Mais si l'agent souhaite modifier les conditions du télétravail ou s'il change de fonctions, il devra présenter une nouvelle demande (lieu du télétravail, fréquence, nombre de jours flottants par an, etc.).

14 – SUSPENSION DU TELETRAVAIL

Le travailleur à distance pourra être amené, à la demande de sa hiérarchie, à se rendre sur son lieu de travail habituel lors des jours prévus de télétravail pour assurer les missions nécessaires à la continuité du service public (événement exceptionnel, remplacement d'un collègue, réunion importante, ...).

Dans un tel cas, un délai de prévenance sera respecté afin de tenir compte des contraintes d'organisation personnelle de l'agent.

15 – FIN DU TELETRAVAIL

Il peut être mis fin au télétravail à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'employeur ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'employeur, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité ou d'obligation de service dûment motivée.

L'interruption du télétravail à l'initiative du SYCOPARC doit être motivée et précédée d'un entretien.

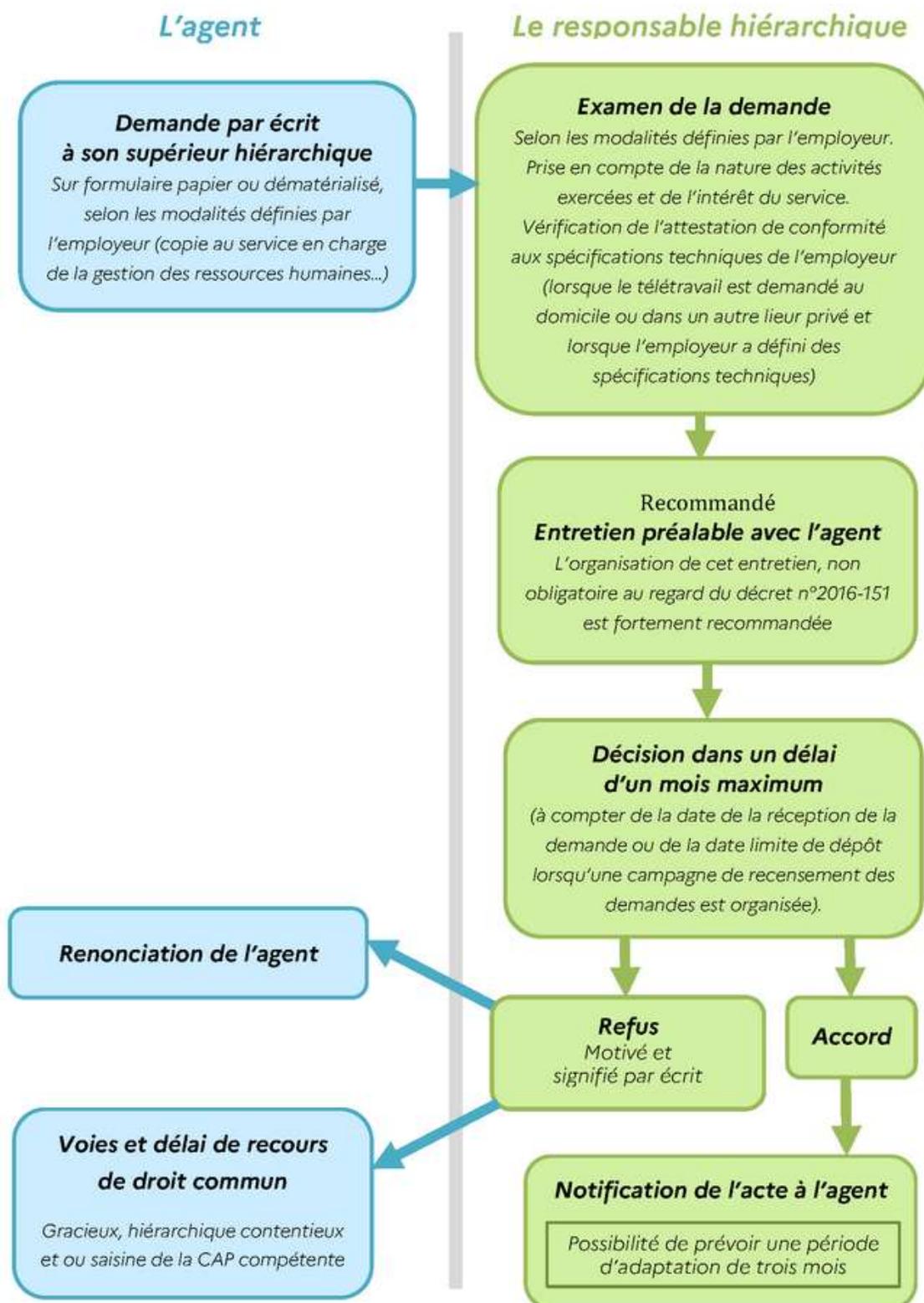
16 – EVALUATION

L'exercice des fonctions en télétravail est pris en compte et évalué lors de l'entretien professionnel annuel.

Une évaluation du dispositif pour l'ensemble du personnel sera également faite annuellement avec les délégués du personnel. Elle portera sur :

- la qualité des conditions de travail pour les télétravailleurs,
- la qualité du travail fourni en télétravail,
- les incidences du télétravail sur le reste de l'équipe,
- la situation particulière des agents ne pouvant pas télétravailler.

ANNEXE – SYNTHÈSE PROCÉDURE AUTORISATION



SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 3 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 25

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MULLER, PETER, REICHHELD, WAHL, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes KERN, KOCHERT, LEHMANN, MADELEINE, PASTOR, MM. BUFFA, FRAIN, HELMER, HOFFSESS, MARMILLOT, SCHMITT, STAATH, WALTER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 58
Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 4

OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet et de deux emplois non permanents à temps complet d'animateur à la Maison de l'Eau et de la Rivière

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-23,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de créer deux emplois non permanents, à temps complet, d'animateur territorial,
- d'autoriser le Président à recruter deux agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du Code général de la Fonction publique,
- de créer également un emploi permanent, à temps complet, d'animateur territorial,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter pour ce poste permanent un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique,
- de charger le Président, pour l'ensemble de ces postes, de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu, en référence à l'échelle indiciaire d'animateur territorial.

Pour extrait conforme

Le Président,


Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 3 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 25

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MULLER, PETER, REICHHELD, WAHL, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes KERN, KOCHERT, LEHMANN, MADELEINE, PASTOR, MM. BUFFA, FRAIN, HELMER, HOFFSESS, MARMILLOT, SCHMITT, STAATH, WALTER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur chargé de mission « Programme citoyen de préservation de la biodiversité et des paysages »

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8,

Décision :

Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi permanent, à temps complet, d'ingénieur,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus, en référence à l'échelle indiciaire d'ingénieur.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 3 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 33

Nombre de voix pouvoirs : 25

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MULLER, PETER, REICHHELD, WAHL, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes KERN, KOCHERT, LEHMANN, MADELEINE, PASTOR, MM. BUFFA, FRAIN, HELMER, HOFFSESS, MARMILLOT, SCHMITT, STAATH, WALTER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter le SYCOPARC à la Commission Alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires (CAESI) de la Collectivité européenne d'Alsace

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la saisine de la Collectivité européenne d'Alsace pour la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter le SYCOPARC au sein de la Commission Alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires (CAESI),

Décision : Le Comité Syndical désigne Mme Anne GUILLIER (titulaire) et Mme Louise FRITZ chargée de mission du Sycoparc (suppléant) pour représenter le SYCOPARC à la Commission Alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires de la Collectivité européenne d'Alsace

Pour extrait conforme

Le Président,


Michaël WEBER